

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire du FONDS DE REVENU DAVIS + HENDERSON, au 939 Eglinton Avenue East, Suite 201, Toronto (Ontario) M4G 4H7, téléphone (416) 696-7700, où se trouve le siège social et principal établissement ou l'on peut en obtenir une version électronique au www.sedar.com. Si le placement est fait au Québec, le présent prospectus simplifié contient une information conçue pour être complétée par la consultation du dossier d'information. On peut se procurer sans frais un exemplaire du dossier d'information auprès du secrétaire du FONDS DE REVENU DAVIS + HENDERSON, à l'adresse et au numéro de téléphone susmentionnés.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 30 mai 2006



FONDS DE REVENU DAVIS + HENDERSON

116 000 500 \$

6 026 000 reçus de souscription

chacun représentant le droit de recevoir une part de fiducie

Par l'entremise de la société en commandite Davis + Henderson (« Davis + Henderson, S.E.C. »), le Fonds de revenu Davis + Henderson (le « Fonds ») est une chef de file au Canada pour ce qui est d'aider les institutions financières dans l'exploitation de leurs programmes de produits et services de comptes chèques et de comptes de prêt. Le 18 mai 2006, FHI Acquisition Inc. (« FHI »), Davis + Henderson, S.E.C. (en tant que garant de FHI) et MCEP II (CAD-LUX) S.à.r.l. ont conclu une convention d'achat d'actions (la « convention d'achat d'actions ») en vertu de laquelle FHI s'est engagée à se porter acquéreur de la totalité des actions de Filogix Holdings Inc. (« Filogix ») pour une somme de 212,5 millions de dollars en espèces, sous réserve de rajustements (l'« acquisition de Filogix »). Filogix est le principal prestataire au Canada de services technologiques d'information et d'opérations pour les hypothèques résidentielles et de transactions immobilières (l'« entreprise de Filogix »). On s'attend à ce que la clôture de l'acquisition de Filogix ait lieu vers le 15 juin 2006.

Le présent prospectus vise le placement (le « placement ») de 6 026 000 reçus de souscription (les « reçus de souscription ») du Fonds, dont chacun confèrera à son porteur le droit de recevoir, à la clôture de l'acquisition de Filogix et sans le versement d'une contrepartie additionnelle, une part de fiducie (une « part ») du Fonds. Les parts pouvant être émises par suite de l'exercice des reçus de souscription sont également visées par le présent prospectus. Si la clôture de l'acquisition de Filogix a lieu avant la clôture du placement ou en même temps que celle-ci, les investisseurs du placement recevront des parts à la date de clôture du placement au lieu de reçus de souscription, parts dont le placement est également visé par les présentes. Le produit tiré de la vente des reçus de souscription (les « fonds entiers ») sera détenu par la Compagnie Trust CIBC Mellon, en tant qu'agent d'entiercement (l'« agent d'entiercement ») et investi dans des obligations à court terme du gouvernement du Canada ou garanties par le gouvernement du Canada et dans d'autres placements approuvés, de la façon que le Fonds en décidera, en attendant la clôture de l'acquisition de Filogix.

Si l'acquisition de Filogix clôture avant le 30 juin 2006 au plus tard, (i) les porteurs des reçus de souscription auront le droit de recevoir une part pour chaque reçu de souscription et auront le droit, en tant que porteur de parts, de recevoir des distributions du Fonds à compter de la distribution devant être versée le 31 juillet 2006 et (ii) les fonds entiers, ainsi que tous les montants d'intérêt couru sur ces fonds, seront libérés en faveur du Fonds. À titre d'exemple, si la clôture du placement a lieu le 6 juin 2006 et que l'acquisition de Filogix est réalisée vers le 15 juin 2006, de la façon prévue, les porteurs des reçus de souscription auront le droit, en tant que porteurs de parts, de recevoir les distributions effectuées par le Fonds à compter de la distribution devant être versée le 31 juillet 2006 aux porteurs de parts inscrits le 30 juin 2006, mais ils n'auront pas le droit de recevoir un montant à l'égard de la distribution devant être versée le 30 juin 2006 aux porteurs de parts inscrits le 31 mai 2006.

Si la clôture de l'acquisition de Filogix a lieu après le 30 juin 2006, mais avant la date de résiliation, les porteurs de reçus de souscription auront le droit de recevoir une part pour chaque reçu de souscription, plus un montant correspondant au montant de toutes les distributions en espèces par part à l'égard desquelles des dates de clôture des registres auront eu lieu pendant la période entre la date de clôture du placement et la date à laquelle l'acquisition de Filogix est réalisée.

Si l'acquisition de Filogix ne clôture pas d'ici 17h00 (heure de Toronto) le 31 juillet 2006 ou que la convention d'acquisition d'actions est résiliée à une date antérieure (dans les deux cas, la « date de résiliation »), l'agent d'entiercement et le Fonds retourneront aux porteurs des reçus de souscription le troisième jour ouvrable après la date de résiliation un montant correspondant au prix d'émission de ces reçus de souscription et les montants proportionnels auxquels ils ont droit à titre d'intérêts gagnés sur ce montant. Voir « Description des reçus de souscription ».

Prix : 19,25 \$ par reçu de souscription

| | Prix d'offre 1) | Rémunération des preneurs fermes 2) | Produit net revenant au Fonds 3) |
|--------------------------------|------------------------|--|---|
| Par reçu de souscription | 19,25 \$ | 0,96 \$ | 18,29 \$ |
| Total | 116 000 500 \$ | 5 800 025 \$ | 110 200 475 \$ |

Notes :

- 1) Le prix des reçus de souscription a été établi par voie de négociations entre le Fonds et les preneurs fermes.
- 2) La moitié de la rémunération des preneurs fermes est payable à la clôture du placement. L'autre moitié est payable seulement lorsque les fonds entiers sont libérés en faveur du Fonds. Si l'acquisition de Filogix n'est pas réalisée, la rémunération des preneurs fermes relativement aux reçus de souscription sera réduite au montant payable à la clôture du placement. La rémunération des preneurs fermes sera payable par le Fonds.
- 3) Avant déduction des frais du placement, lesquels sont estimés à environ un million de dollars.

(suite à la page suivante)

Les parts émises et en circulation du Fonds sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole boursier « DHF.UN ». Le 17 mai 2006, soit le jour avant l'annonce du placement, le cours de clôture des parts sur la TSX était de 19,70 \$ la part.

BMO Nesbitt Burns Inc., Scotia Capitaux Inc., RBC Marchés des Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc. et Financière Banque Nationale Inc. (collectivement, les « preneurs fermes »), en tant que contrepartistes, offrent conditionnellement les reçus de souscription, sous réserve de leur vente préalable et sous les réserves d'usage concernant leur émission par le Fonds et leur livraison aux preneurs fermes et leur acceptation par ces derniers conformément aux conditions prévues dans la convention de prise ferme dont il est fait mention à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Torys LLP, de Toronto (Ontario), pour le compte du Fonds, et par Goodmans LLP, de Toronto (Ontario), pour le compte des preneurs fermes.

Le rendement après impôt pour les porteurs de parts à l'égard de toute part (y compris les parts pouvant être émises en vertu des reçus de souscription) détenue par les porteurs de parts qui sont assujettis à l'impôt canadien sur le revenu dépendra, en partie, de la composition pour fins fiscales des distributions effectuées par le Fonds (dont certaines portions peuvent être entièrement ou partiellement imposables ou peuvent constituer des remboursements de capital non imposables). La composition des distributions pour fins fiscales peut changer au fil du temps, ce qui aura des conséquences sur le rendement après impôt pour les porteurs de parts. En règle générale, le revenu est imposé comme du revenu ordinaire entre les mains d'un porteur de parts. En règle générale, les remboursements de capital sont non imposables pour un porteur de parts (mais ils réduisent le prix de base d'une part pour le porteur de parts pour fins fiscales).

Le rendement sur un investissement dans le Fonds n'est pas comparable au rendement sur un investissement dans un titre à revenu fixe. La récupération d'un investissement initial dans le Fonds est à risque, et le rendement attendu sur cet investissement est basé sur plusieurs hypothèses quant à la performance. Bien que le Fonds ait l'intention d'effectuer des distributions de son encaisse disponible en faveur des porteurs de parts, ces distributions en espèces peuvent être réduites ou interrompues. De plus, la valeur marchande des reçus de souscription et des parts peut diminuer si les distributions en espèces du Fonds baissent à l'avenir et cette diminution peut être importante.

Un placement dans les reçus de souscription est assujéti à plusieurs risques dont tout investisseur éventuel devrait tenir compte. Les distributions en espèces à l'égard des parts ne sont pas garanties et seront générées entièrement des activités exercées par les entités reliées du Fonds et de la capacité de chacune de ces entités d'effectuer des distributions sur ses titres, ce qui comporte plusieurs risques. Pour un exposé de ces risques et d'autres facteurs de risque, voir « Facteurs de risque ». Il est important pour un investisseur de tenir compte des facteurs de risque particuliers qui peuvent avoir des incidences sur le secteur dans lequel il investit et, par conséquent, sur la stabilité des distributions effectuées par le Fonds.

Il n'y a aucun marché à l'heure actuelle par l'entremise duquel les reçus de souscription peuvent être vendus et les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les reçus de souscription achetés en vertu du présent prospectus. Le Fonds a reçu l'autorisation conditionnelle d'inscrire à la cote de la TSX les reçus de souscription ainsi que les parts pouvant être émises par suite de l'échange des reçus de souscription. L'inscription est conditionnelle à ce que le Fonds remplisse toutes les exigences d'inscription de la TSX.

La banque à charte canadienne qui est membre du même groupe que BMO Nesbitt Burns Inc., Scotia Capitaux Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. est un prêteur auprès d'un membre du même groupe que le Fonds en vertu d'une facilité de crédit existante (la « facilité de crédit existante »). La banque à charte canadienne qui est membre du même groupe que BMO Nesbitt Burns Inc. et Scotia Capitaux Inc. sera un prêteur auprès des membres du même groupe que le Fonds en vertu des nouvelles facilités de crédit garanties de premier rang (les « nouvelles facilités de crédit ») qui serviront, entre autres, à refinancer la facilité de crédit existante et à financer en partie l'acquisition de Filogix. Par conséquent, le Fonds peut être considéré comme un émetteur relié de BMO Nesbitt Burns Inc., Scotia Capitaux Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. en vertu des lois applicables sur les valeurs mobilières dans certaines provinces et certains territoires du Canada. Voir « Liens entre le Fonds et certains des preneurs fermes ».

Sous réserve des lois applicables, dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent effectuer des opérations qui stabilisent ou maintiennent le cours boursier des reçus de souscription ou des parts à des niveaux autres que ceux qui se seraient formés autrement sur le marché libre. Voir « Mode de placement ».

Les souscriptions des reçus de souscription seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Des certificats d'inscription en compte représentant les reçus de souscription seront émis sous forme nominative en faveur de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « CDS »), ou en faveur de son prête-nom, sous forme de titres globaux inscrits, et seront déposés auprès de la CDS à la date d'émission des reçus de souscription, laquelle devrait tomber le 6 juin 2006, ou à une date ultérieure dont peuvent convenir le Fonds et les preneurs fermes, mais quoi qu'il en soit, au plus tard le 31 juillet 2006. Des certificats d'inscription en compte représentant les parts pouvant être émises par suite de l'échange des reçus de souscription seront émis sous forme nominative en faveur de la CDS, ou en faveur de son prête-nom, sous forme de titres globaux inscrits, et seront déposés auprès de la CDS à la date d'émission des parts. Les porteurs des reçus de souscription et des parts n'auront pas le droit de recevoir des certificats physiques représentant leur droit de propriété. Voir « Description des parts — Système d'inscription en compte », « Description des reçus de souscription » et « Mode de placement ».

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|--|
| <p>ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT iii</p> <p>MARQUES DE COMMERCE iv</p> <p>MESURES NON CONFORMES AUX PCGR ÉNONCÉS PROSPECTIFS iv</p> <p>SOMMAIRE DU PROSPECTUS 1</p> <p style="padding-left: 20px;">Sommaire des données financières 5</p> <p style="padding-left: 20px;">Sommaire tiré de l'état des résultats 5</p> <p>DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI ... 7</p> <p>DAVIS + HENDERSON 7</p> <p style="padding-left: 20px;">Le Fonds 7</p> <p style="padding-left: 20px;">L'entreprise 7</p> <p style="padding-left: 20px;">Faits saillants de l'acquisition de Filogix ... 8</p> <p>FILOGIX 9</p> <p style="padding-left: 20px;">L'entreprise 9</p> <p style="padding-left: 20px;">Survol du secteur 10</p> <p style="padding-left: 20px;">Produits et services 11</p> <p style="padding-left: 20px;">Clients 12</p> <p style="padding-left: 20px;">Direction 12</p> <p style="padding-left: 20px;">Employés 13</p> <p style="padding-left: 20px;">Installations 13</p> <p style="padding-left: 20px;">Concurrence 13</p> <p>DÉTAILS CONCERNANT L'ACQUISITION DE FILOGIX 13</p> <p style="padding-left: 20px;">Bref aperçu 13</p> <p style="padding-left: 20px;">Convention d'achat d'actions 13</p> <p style="padding-left: 20px;">Financement relatif à l'acquisition de Filogix 14</p> <p>STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ .. 15</p> <p>FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR LES PARTS 15</p> <p style="padding-left: 20px;">Fourchette des cours et volume des opérations sur les parts 15</p> <p>RELEVÉ DES DISTRIBUTIONS EN ESPÈCES 16</p> <p>RAPPROCHEMENT DU BÉNÉFICE NET AU BAIIA 17</p> | <p>EMPLOI DU PRODUIT 17</p> <p>DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION 18</p> <p style="padding-left: 20px;">Reçus de souscription 18</p> <p>DESCRIPTION DES PARTS 19</p> <p style="padding-left: 20px;">Les parts 19</p> <p style="padding-left: 20px;">Émission des parts 19</p> <p style="padding-left: 20px;">Système d'inscription en compte 19</p> <p>MODE DE PLACEMENT 19</p> <p>LIENS ENTRE LE FONDS ET CERTAINS PRENEURS FERMES 21</p> <p>CERTAINS INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES 21</p> <p style="padding-left: 20px;">Fiducie de fonds commun de placement ... 22</p> <p style="padding-left: 20px;">Imposition des porteurs des reçus de souscription 22</p> <p style="padding-left: 20px;">Imposition du Fonds 23</p> <p style="padding-left: 20px;">Imposition de la fiducie, de Davis + Henderson, S.E.C. et de Filogix LP 24</p> <p style="padding-left: 20px;">Imposition des porteurs de parts 25</p> <p style="padding-left: 20px;">Propositions budgétaires 27</p> <p>QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE 27</p> <p>VÉRIFICATEURS ET AGENT DES TRANSFERTS 27</p> <p>FACTEURS DE RISQUE 28</p> <p style="padding-left: 20px;">Risques liés à l'acquisition de Filogix 28</p> <p style="padding-left: 20px;">Risques liés à l'entreprise de Filogix 29</p> <p>DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES 31</p> <p>CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS 32</p> <p>CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS 33</p> <p>TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS F-1</p> <p>ATTESTATION DU FONDS A-1</p> <p>ATTESTATION DES PRENEURS FERMES A-2</p> |
|--|--|

Sauf indication contraire ou si le contexte l'exige autrement, l'expression « Fonds » désigne uniquement le Fonds de revenu Davis + Henderson, l'expression « Davis + Henderson, S.E.C. » désigne uniquement la société en commandite Davis + Henderson, l'expression « Davis + Henderson G.P. » désigne uniquement Davis + Henderson G.P. Inc. et les expressions « Davis + Henderson » ou la « société » désignent les activités exercées par Davis + Henderson S.E.C.

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire, tous les montants en dollars et toute utilisation du symbole « \$ » désignent des dollars canadiens.

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Torys LLP, conseillers juridiques du Fonds, et de Goodmans LLP, conseillers juridiques des preneurs fermes, dans la mesure où le Fonds est une fiducie de fonds commun de placement à la date des présentes, les reçus de souscription et les parts, s'ils sont émis à la date des présentes, constitueraient des placements admissibles pour les

fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les régimes de participation différée aux bénéficiaires et les régimes d'épargne-études (collectivement désignés les « régimes »), chacun étant défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et son règlement d'application (le « règlement »), à la condition que, dans le cas des reçus de souscription, chaque personne qui est un rentier, un bénéficiaire, un employé ou un souscripteur du régime visé traite sans lien de dépendance avec le Fonds. Si le Fonds cesse d'être admissible en tant que fiducie de fonds commun de placement, les bons de souscription et les parts pouvant être émises par suite de leur échange cesseront de constituer des placements admissibles pour ces régimes.

MARQUES DE COMMERCE

Les marques de Filogix enregistrées au Canada comprennent notamment les marques « Filogix Expert », « Filogix Express », « Filogix dms » et « mobile dms ».

MESURES NON CONFORMES AUX PCGR

Le terme « BAIIA » désigne le bénéfice avant les intérêts, les impôts, les charges d'amortissement, les charges de réorganisation et les charges liées aux options d'achat d'actions. Le BAIIA est une mesure utilisée par de nombreux investisseurs pour comparer les émetteurs sur la base de leur capacité de générer des flux de trésorerie d'exploitation. La direction est également d'avis que le BAIIA est une mesure supplémentaire utile pour évaluer le rendement du Fonds. Le BAIIA n'est pas une mesure financière reconnue aux termes des principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada et il n'a pas de signification normalisée prescrite par ceux-ci. Le BAIIA n'a pas pour objet d'être représentatif des flux de trésorerie ou des résultats d'exploitation déterminés conformément aux PCGR. Les investisseurs sont mis en garde que le BAIIA calculé selon la méthode utilisée par le Fonds ne doit pas être interprété comme un substitut au bénéfice net (calculé conformément aux PCGR) à titre de mesure de la rentabilité, ni comme un substitut à l'état des flux de trésorerie. La méthode utilisée par le Fonds pour calculer le BAIIA peut différer de la méthode utilisée par d'autres émetteurs. Par conséquent, le BAIIA peut ne pas être comparable à des mesures désignées par le même terme présentées par d'autres émetteurs. Veuillez consulter la rubrique « Rapprochement du bénéfice net au BAIIA » pour obtenir un rapprochement du BAIIA au bénéfice net.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certain énoncés figurant dans le présent prospectus et dans certains documents qui y sont intégrés par renvoi constituent des « énoncés prospectifs ». Lorsqu'ils y sont employés, les verbes « pouvoir », « avoir l'intention », « entendre », « planifier », « prévoir », « estimer », « croire » ou des verbes à connotation similaire ainsi que leurs formes conditionnelle et future en ce qui concerne le Fonds ou sa direction, indique en principe qu'il s'agit d'énoncés prospectifs. Ces énoncés font état de risques et d'incertitudes, connus ou inconnus, et d'autres facteurs échappant à la volonté de la direction qui pourraient faire en sorte que les résultats réels pourraient se révéler considérablement différents des résultats escomptés qui sont formulés dans ces énoncés prospectifs. Un exposé de ces facteurs de risque figure à la rubrique « Facteurs de risque ». Ni le Fonds ni Davis + Henderson, S.E.C. n'engagent leur responsabilité quant à l'exactitude et au caractère exhaustif de ces énoncés prospectifs et ni le Fonds ni Davis + Henderson, S.E.C. ne s'engagent à publier de révision de ces énoncés prospectifs afin de tenir compte de faits nouveaux ou de nouvelles circonstances.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit est un résumé des principales caractéristiques du présent placement et il devrait être lu de concert avec les renseignements plus détaillés ainsi que les états financiers et les données financières figurant ailleurs dans le présent prospectus. Certains termes et expressions qui ne sont pas définis dans le présent sommaire sont définis ailleurs dans le présent prospectus.

Le Fonds

Le Fonds a été constitué sous le régime des lois de la province de l'Ontario en vertu d'une déclaration de fiducie datée du 6 novembre 2001, en sa version modifiée et mise à jour le 23 juillet 2004 (la « déclaration de fiducie »). Les parts du Fonds sont inscrites et affichées aux fins de négociations à la cote de la TSX sous le symbole boursier « DHF.UN ».

Entreprise de Davis + Henderson

Davis + Henderson et les personnes morales qu'elle a remplacées offrent leurs services à des institutions financières canadiennes et leurs titulaires de compte depuis 1875. À l'heure actuelle, la majeure partie du chiffre d'affaires de Davis + Henderson provient de la prestation du programme d'approvisionnement en chèques pour la quasi-totalité des institutions financières au Canada. La société offre également des programmes de dépôt pour ces institutions financières, dont des pochettes sécuritaires de dépôt et des documents de dépôt personnalisés, en plus de fournir un service de virement pré-autorisé pour sa clientèle composée d'institutions financières. Ensemble, les six principales banques canadiennes et une des filiales américaines des banques représentent environ 79 % des revenus générés par la société en 2005. De plus, la société tire des revenus des ententes d'impartition pour l'approvisionnement en chèques avec des éditeurs de logiciels, ainsi que de l'approvisionnement, en vertu d'une convention à long terme, en stock-outils pour chèques à un fournisseur américain de chèques destinés directement aux consommateurs sur le marché américain, et de la vente d'autres produits spécialisés. En raison de sa participation dans Advanced Validation Systems Limited Partnership, depuis avril 2005, Davis + Henderson offre également plusieurs programmes de services électroniques relatifs aux comptes de prêts à sa clientèle.

Entreprise de Filogix

Par l'entremise de ses filiales, Filogix est le principal prestataire au Canada de services technologiques d'information et d'opérations pour les transactions immobilières et les opérations hypothécaires résidentielles. Ses trois principaux groupes de clients comprennent les intermédiaires hypothécaires, comme les courtiers en hypothèques et les prêteurs en hypothèques résidentielles, les équipes de vente internes (collectivement désignés les intermédiaires), les agences et chambres immobilières et de prêteurs en hypothèques résidentielles. Filogix offre notamment :

- un service électronique utilisé par la majorité des intermédiaires hypothécaires au Canada pour monter et gérer les données associées aux prêts hypothécaires ;
- l'accès en réseau pour la majorité des prêteurs en hypothèques résidentielles au Canada leur permettant d'obtenir des intermédiaires les données concernant les demandes de prêts hypothécaires ;
- des plateformes de souscription électronique pour un nombre croissant de prêteurs hypothécaires au Canada permettant d'automatiser le déroulement des opérations associées à la démarche hypothécaire, notamment les activités reliées à l'attribution, la souscription et la signature de prêts hypothécaires ;
- l'accès en réseau pour les associations et chambres immobilières et les agents immobiliers leur permettant d'accéder aux services interagences de Filogix dans plusieurs territoires au Canada ; et
- des services professionnels concernant l'intégration et la personnalisation des services technologiques pour prêts hypothécaires.

Filogix touche des prêteurs, en échange du montage de prêts et des services de traitement des hypothèques, une rémunération fondée sur un pourcentage de l'hypothèque financée. Outre ses activités de prestation de services de montage de prêts hypothécaires et de traitement des hypothèques, Filogix touche des honoraires pour les produits et services accessoires (comme les polices d'assurance-vie hypothécaire, les services d'imagerie et de balayage de documents et de signature des documents légaux).

Faits saillants de l'acquisition de Filogix

Filogix est le principal prestataire au Canada de services technologiques d'information et d'opérations pour les hypothèques résidentielles et les transactions immobilières

- Le marché hypothécaire canadien a été un marché stable et croissant. À l'intérieur de ce marché, un nombre croissant d'hypothèques ont été montées par l'entremise d'intermédiaires. Filogix jouit d'une position de chef de file pour la desserte de ces marchés en pleine croissance. En ce qui concerne les associations et les chambres immobilières, les systèmes de Filogix sont déployés dans plus de chambres immobilières au Canada que les systèmes de tout autre prestataire de systèmes.

Alignement sur la stratégie de Davis + Henderson visant à devenir un important prestataire de services auprès du secteur des services financiers

- Davis + Henderson a élaboré trois stratégies principales pour accroître et faire progresser son entreprise : améliorer la valeur de son programme d'approvisionnement en chèques; ajouter des programmes relatifs aux comptes chèques destinés à sa clientèle d'institutions financières; et fournir de nouveaux programmes de services pour les comptes de prêts qui sont offerts par la clientèle d'institutions financières de la société. Davis + Henderson compte poursuivre ces trois stratégies principales au moyen d'une combinaison de mesures internes, de partenariats avec des tiers et par voie d'acquisitions. L'acquisition de Filogix cadre bien avec la stratégie de la société en ajoutant des services additionnels à ceux offerts à sa clientèle existante et en recrutant de nouveaux clients dans le secteur des services financiers.

Ajout d'une nouvelle plateforme importante à l'ensemble de l'entreprise de la société

- Le programme d'approvisionnement en chèques constitue la principale plateforme d'affaires de Davis + Henderson. Au cours des dernières années, sa gamme de services a évolué de sorte que la société est devenue un prestataire de comptes de chèques et de prêts à sa clientèle. L'acquisition de Filogix ajoute une plateforme importante offrant des programmes additionnels qui permettent de diversifier les ventes. L'acquisition de Filogix permet à d'autres clients de venir augmenter le portefeuille actuel des clients de Davis + Henderson, notamment des intermédiaires, des professionnels de l'immobilier, d'autres intervenants dans les secteurs des prêts hypothécaires et de l'immobilier ainsi que des institutions financières qui ne sont pas présentement desservies par Davis + Henderson.

Équipe de la direction chevronnée de Filogix

- L'équipe de la direction de Filogix a une vaste expérience tant dans le secteur des services financiers que celui des prêts hypothécaires et sa vaste connaissance de la démarche hypothécaire bénéficiera à Filogix et à Davis + Henderson. Les cadres supérieurs de l'équipe de la direction de Filogix ont accepté de demeurer à leurs postes au sein de l'entreprise.

On s'attend à ce que l'acquisition favorise la croissance

- On s'attend à ce que l'ajout de Filogix favorise la croissance des flux de trésorerie disponibles aux fins de distributions par part au cours de son premier exercice financier complet au sein de Davis + Henderson.

Aucun changement n'est prévu à la politique prudente du Fonds en matière de distribution à l'avenir

- L'objectif financier de Davis + Henderson consiste à effectuer des distributions en espèces stables et à croissance modérée en faveur des porteurs de parts. Depuis le premier appel public à l'épargne du Fonds réalisé en décembre 2001, les flux de trésorerie générés qui sont disponibles aux fins de distributions ont dépassé les montants qui ont été distribués aux porteurs de parts et le Fonds a augmenté des distributions en espèces à sept reprises.

On s'attend à ce que le niveau d'endettement du Fonds demeure bas et que le coefficient d'endettement par rapport au BAIIA soit d'environ 1,55 fois sur une base pro forma

- L'acquisition de Filogix est financée en partie par des emprunts additionnels. Toutefois, le coefficient d'endettement par rapport au BAIIA sera d'environ 1,55 fois sur une base pro forma, ce que le Fonds considère comme un niveau prudent et conservateur pour son entreprise.

Acquisition de Filogix

Le 18 mai 2006, FHI, Davis + Henderson, S.E.C. (en tant que garant de FHI) et MCEP II (CAD-LUX) S.à.r.l. ont conclu la convention d'achat d'actions en vertu de laquelle FHI s'est engagée à se porter acquéreur de la totalité des actions de Filogix Holdings moyennant une contrepartie en espèces de 212,5 millions de dollars. Le prix d'achat est assujetti à des rajustements relativement au fonds de roulement, aux contrats de location-acquisition et aux dépenses en immobilisations.

Sous réserve du respect des conditions décrites à la rubrique « Détails concernant l'acquisition de Filogix — Convention d'achat d'actions », Davis + Henderson prévoit réaliser l'acquisition de Filogix le ou vers le 15 juin 2006.

Le placement

| | |
|--|--|
| Titres devant être distribués : | 6 026 000 reçus de souscription. Voir « Description des reçus de souscription » et « Mode de placement ». |
| Montant total : | 116 000 500 \$. |
| Prix d'offre : | 19,25 \$ par reçu de souscription. Voir « Mode de placement ». |
| Date de clôture prévue du placement : | Le 6 juin 2006. |
| Emploi du produit : | Le produit que le Fonds titre du placement servira à financer une partie de l'acquisition de Filogix. Voir « Emploi du produit » et « Détails de l'acquisition de Filogix ». |
| Fonds entiercés : | Les fonds entiercés seront détenus par l'agent d'entiercement et investis dans des obligations à court terme du gouvernement du Canada ou garantis par le gouvernement du Canada et dans d'autres placements approuvés, de la façon que le Fonds en décidera, en attendant la clôture de l'acquisition de Filogix. |
| Réalisation de l'acquisition de Filogix : | <p>Si l'acquisition de Filogix clôture avant le 30 juin 2006 au plus tard, (i) les porteurs des reçus de souscription auront le droit de recevoir une part pour chaque reçu de souscription et auront le droit, en tant que porteur de parts de recevoir des distributions du Fonds à compter de la distribution devant être versée le 31 juillet 2006 et (ii) les fonds entiercés, ainsi que tous les montants d'intérêt couru sur ces fonds, seront libérés en faveur du Fonds. À titre d'exemple, si la clôture du placement a lieu le 6 juin 2006 et que l'acquisition de Filogix est réalisée vers le 15 juin 2006, de la façon prévue, les porteurs des reçus de souscription auront le droit, en tant que porteurs de parts de recevoir les distributions effectuées par le Fonds à compter de la distribution devant être versée le 31 juillet 2006 aux porteurs de parts inscrits le 30 juin 2006, mais ils n'auront pas le droit de recevoir un montant à l'égard de la distribution devant être versée le 30 juin 2006 aux porteurs de parts inscrits le 31 mai 2006.</p> <p>Si la clôture de l'acquisition de Filogix a lieu après le 30 juin 2006, mais avant la date de résiliation, les porteurs de reçus de souscription auront le droit de recevoir une part pour chaque reçu de souscription, plus un montant correspondant au montant de toutes les distributions en espèces par part à l'égard desquelles des dates de clôture des registres auront eu lieu pendant la période entre la date de clôture du placement et la date à laquelle l'acquisition de Filogix est réalisée. Voir « Mode de placement » et « Description des reçus de souscription ».</p> |
| Facteurs de risque : | Un placement dans les reçus de souscription comporte plusieurs risques que les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement. Ces risques comprennent les risques associés à Davis + Henderson, à Filogix et à son entreprise ainsi que les risques associés à l'acquisition de Filogix. Voir « Facteurs de risque ». |

Sommaire des données financières

Le tableau suivant devrait être lu conjointement avec les états financiers consolidés de la société, les états financiers de Filogix Inc. et les états financiers pro forma de la société, ainsi qu'avec les autres données incluses dans le présent prospectus ou intégrées par renvoi à celui-ci.

Sommaire tiré de l'état des résultats

| | Pour les exercices terminés les 31 décembre | |
|----------------------------|--|------------|
| | 2005 | 2004 |
| | (en milliers de dollars) | |
| Le Fonds | | |
| Chiffre d'affaires | 276 537 \$ | 275 586 \$ |
| BAIIA | 79 581 | 78 797 |
| Intérêts | 3 301 | 4 193 |
| Bénéfice net | 60 751 | 54 268 |
| Filogix | | |
| Chiffre d'affaires | 40 831 \$ | 35 595 \$ |
| BAIIA | 14 563 | 11 467 |
| Intérêts | 3 060 | 2 110 |
| Bénéfice net (perte) | 3 498 | (5 516) |

Pour l'exercice terminé les 31 décembre 2005

| | Le Fonds | Filogix | Rajustements pro forma | Chiffres consolidés pro forma |
|--|--------------------------|-----------|---------------------------|-------------------------------------|
| | (en milliers de dollars) | | | |
| Chiffres consolidés pro forma (non vérifié) | | | | |
| Chiffre d'affaires | 276 537 \$ | 40 831 \$ | — \$ | 317 368 \$ |
| BAIIA | 79 581 | 14 563 | — | 94 144 |
| Intérêts | 3 301 | 3 060 | 2 484 | 8 845 |
| Bénéfice net | 60 751 | 3 498 | (8 343) | 55 906 |

Pour le trimestre terminé le 31 mars 2006

| | Le Fonds | Filogix | Rajustements pro forma | Chiffres consolidés pro forma |
|----------------------------|--------------------------|----------|---------------------------|-------------------------------------|
| | (en milliers de dollars) | | | |
| Chiffre d'affaires | 71 918 \$ | 9 680 \$ | — \$ | 81 598 \$ |
| BAIIA | 20 902 | 1 521 | — | 22 423 |
| Intérêts | 695 | 711 | 805 | 2 211 |
| Bénéfice net (perte) | 16 560 | (405) | (3 030) | 13 125 |

Sommaire tiré du bilan

Au 31 mars 2006
(non vérifié)

| | <u>Le Fonds</u> | <u>Filogix</u> | <u>Rajustements pro forma</u> | <u>Chiffres consolidés pro forma</u> |
|---|-------------------|------------------|-----------------------------------|--|
| | | | (en milliers de dollars) | |
| Actif | | | | |
| Actif à court terme | 26 577 \$ | 7 547 \$ | (7 405)\$ | 26 719 \$ |
| Montant à recevoir de la société mère | — | 1 588 | (1 588) | — |
| Immobilisations | 22 009 | 12 506 | — | 34 515 |
| Autres actifs | 7 211 | 1 061 | 1 380 | 9 652 |
| Actifs incorporels | 7 630 | 2 121 | 125 966 | 135 717 |
| Écart d'acquisition | <u>361 501</u> | <u>15 751</u> | <u>56 095</u> | <u>433 347</u> |
| Total de l'actif | <u>424 928 \$</u> | <u>40 574 \$</u> | <u>174 448 \$</u> | <u>639 950 \$</u> |
| Passif et avoir des porteurs de parts | | | | |
| Passif à court terme | 33 447 \$ | 8 697 \$ | (2 875)\$ | 39 269 \$ |
| Obligations de débours sur contrats de clients | 2 040 | — | — | 2 040 |
| Dette à long terme | 50 000 | 25 994 | 74 006 | 150 000 |
| Impôts futurs | — | 1 188 | (1 188) | — |
| Autres passifs à long terme | 2 538 | — | — | 2 538 |
| Avoir des porteurs de parts | <u>336 903</u> | <u>4 695</u> | <u>104 505</u> | <u>446 103</u> |
| Total du passif et de l'avoir des porteurs de parts | <u>424 928 \$</u> | <u>40 574 \$</u> | <u>174 448 \$</u> | <u>639 950 \$</u> |

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire du Fonds, au 939 Eglinton Avenue East, Suite 201, Toronto (Ontario) M4G 4H7, ou en composant le (416) 696-7700. Si le placement est fait au Québec, le présent prospectus simplifié contient une information conçue pour être complétée par la consultation du dossier d'information. On peut se procurer sans frais un exemplaire du dossier d'information auprès du secrétaire de l'émetteur à l'adresse et au numéro de téléphone susmentionnés et également en format électronique au www.sedar.com.

Les documents suivants, qui ont été déposés par la société auprès de plusieurs commissions des valeurs mobilières ou autorité en valeurs mobilières similaires au Canada, sont expressément intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle du Fonds datée du 15 mars 2006 (la « notice annuelle du Fonds »);
- b) la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds datée du 15 mars 2006 distribuée en vue de l'assemblée annuelle des porteurs de parts du Fonds qui s'est tenue le 2 mai 2006;
- c) les états financiers consolidés vérifiés du Fonds au 31 décembre 2005 et pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires et le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
- d) le rapport de gestion du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 figurant aux pages 12 à 33 du rapport annuel 2005 aux porteurs de parts du Fonds; et
- e) les états financiers intermédiaires du Fonds figurant dans le rapport intermédiaire aux porteurs de parts du Fonds pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2006, y compris le rapport de gestion du Fonds qui y figure.

Tous les documents du type de ceux susmentionnés (à l'exclusion des déclarations de changements importants confidentielles) déposés par la société auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités en valeurs mobilières similaires au Canada après la date du présent prospectus et avant la fin du présent placement seront réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

Toute déclaration figurant dans le présent prospectus simplifié ou dans un document intégré par renvoi ou réputé être intégré par renvoi aux présentes sera réputé être modifié ou remplacé, pour les fins du présent prospectus simplifié, dans la mesure où la déclaration figurant aux présentes ou dans un autre document déposé ultérieurement, qui est également intégré ou réputé être intégré par renvoi aux présentes, modifie ou remplace cette déclaration. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne fera pas partie du présent prospectus simplifié, sauf sans la mesure où elle est modifiée ou remplacée. La déclaration qui modifie ou remplace n'a pas besoin d'indiquer qu'elle a modifié ou remplacé une déclaration antérieure ni inclure une autre information énoncée dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de faire une déclaration qui modifie ou remplace ne constitue pas un aveu, pour quelques fins que ce soit, que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle était faite, constituait une déclaration fautive ou trompeuse d'un fait important ou l'omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas fautive ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

DAVIS + HENDERSON

Le Fonds

Le Fonds a été constitué sous le régime des lois de la province de l'Ontario en vertu de la déclaration de fiducie datée du 6 novembre 2001, en sa version modifiée et mise à jour le 23 juillet 2004. Les parts du Fonds sont inscrites et affichées aux fins de négociations à la cote de la TSX sous le symbole boursier « DHF.UN ».

L'entreprise

Davis + Henderson et les personnes morales qu'elle a remplacées offrent leurs services à des institutions financières canadiennes et leurs titulaires de compte depuis 1875. À l'heure actuelle, la majeure partie du chiffre d'affaires de Davis + Henderson provient de la prestation du programme d'approvisionnement en chèques pour la quasi-totalité des institutions financières au Canada. La société offre également des programmes de dépôt pour ces

institutions financières, dont des pochettes sécuritaires de dépôt et des documents de dépôt personnalisés, en plus de fournir un service de virement pré-autorisé pour sa clientèle composée d'institutions financières. Ensemble, les six principales banques canadiennes et une des filiales américaines des banques représentent environ 79 % des revenus générés par la société en 2005. De plus, la société tire des revenus des ententes d'impartition pour l'approvisionnement en chèques avec des éditeurs de logiciels, ainsi que de l'approvisionnement, en vertu d'une convention à long terme, en stock-outils pour chèques à un fournisseur américain de chèques destinés directement aux consommateurs sur le marché américain, et de la vente d'autres produits spécialisés.

Au cours de 2005, Davis + Henderson a fait l'acquisition d'une participation dans Advanced Validation Systems Limited Partnership (« AVS »). L'investissement initial dans AVS s'inscrit dans le cadre d'une convention qui fera en sorte que Davis + Henderson possédera 50 % d'AVS d'ici janvier ou février 2007, avec des options en vue d'accroître sa participation à 100 % par la suite. Cet investissement a permis à Davis + Henderson d'élargir sa gamme de services relatifs aux comptes de prêts de sa clientèle œuvrant dans le secteur des services financiers. AVS fournit aux prêteurs des services de recherche et d'enregistrement pour les prêts sur biens personnels et des services de gestion de l'évaluation pour les prêts hypothécaires.

Faits saillants de l'acquisition de Filogix

Filogix est le principal prestataire au Canada de services technologiques d'information et d'opérations pour les hypothèques résidentielles et les transactions immobilières

- Le marché hypothécaire canadien a été un marché stable et croissant. À l'intérieur de ce marché, un nombre croissant d'hypothèques ont été montées par l'entremise d'intermédiaires. Filogix jouit d'une position de chef de file pour la desserte de ces marchés en pleine croissance. En ce qui concerne les associations et les chambres immobilières, les systèmes de Filogix sont déployés dans plus de chambres immobilières au Canada que les systèmes de tout autre prestataire de systèmes.

Alignement sur la stratégie de Davis + Henderson visant à devenir un important prestataire de services auprès du secteur des services financiers

- Davis + Henderson a élaboré trois stratégies principales pour accroître et faire progresser son entreprise : améliorer la valeur de son programme d'approvisionnement en chèques; ajouter des programmes relatifs aux comptes chèques destinés à sa clientèle d'institutions financières; et fournir de nouveaux programmes de services pour les comptes de prêts qui sont offerts par la clientèle d'institutions financières de la société. Davis + Henderson compte poursuivre ces trois stratégies principales au moyen d'une combinaison de mesures internes, de partenariats avec des tiers et par voie d'acquisitions. L'acquisition de Filogix cadre bien avec la stratégie de la société en ajoutant des services additionnels à ceux offerts à sa clientèle existante et en recrutant de nouveaux clients dans le secteur des services financiers.

Ajout d'une nouvelle plateforme importante à l'ensemble de l'entreprise de la société

- Le programme d'approvisionnement en chèques constitue la principale plateforme d'affaires de Davis + Henderson. Au cours des dernières années, sa gamme de services a évolué de sorte que la société est devenue un prestataire de comptes de chèques et de prêts à sa clientèle. L'acquisition de Filogix ajoute une plateforme importante offrant des programmes additionnels qui permettent de diversifier les ventes. L'acquisition de Filogix permet à d'autres clients de venir augmenter le portefeuille actuel de clients de Davis + Henderson, notamment des intermédiaires, des professionnels de l'immobilier, d'autres intervenants dans les secteurs des prêts hypothécaires et de l'immobilier ainsi que des institutions financières qui ne sont pas présentement desservies par Davis + Henderson.

Équipe de la direction chevronnée de Filogix

- L'équipe de la direction de Filogix a une vaste expérience tant dans le secteur des services financiers que celui des prêts hypothécaires et sa vaste connaissance de tous les aspects de la démarche hypothécaire bénéficiera à Filogix et à Davis + Henderson. Les cadres supérieurs de l'équipe de la direction de Filogix ont accepté de demeurer à la direction de l'entreprise.

On s'attend à ce que l'acquisition favorise la croissance

- On s'attend à ce que l'ajout de Filogix favorise la croissance des flux de trésorerie disponibles aux fins de distributions par part au cours de son premier exercice financier complet au sein de Davis + Henderson.

Aucun changement n'est prévu à la politique prudente du Fonds en matière de distribution à l'avenir

- L'objectif financier de Davis + Henderson consiste à effectuer des distributions en espèces stables et à croissance modérée en faveur des porteurs de parts. Depuis le premier appel public à l'épargne du Fonds réalisé en décembre 2001, les flux de trésorerie générés qui sont disponibles aux fins de distributions par part ont dépassé les montants qui ont été distribués aux porteurs de parts et le Fonds a augmenté des distributions en espèces par part à sept reprises.

On s'attend à ce que le niveau d'endettement du Fonds demeure bas et que le coefficient d'endettement par rapport au BAIIA soit d'environ 1,55 fois sur une base pro forma

- L'acquisition de Filogix est financée en partie par des emprunts additionnels. Toutefois, le coefficient d'endettement par rapport au BAIIA sera d'environ 1,55 fois sur une base pro forma, ce que le Fonds considère comme un niveau prudent et conservateur pour son entreprise.

FILOGIX

L'entreprise

Filogix a été mise sur pied en décembre 2000 dans le cadre d'un regroupement de diverses entreprises offrant des services technologiques aux secteurs de l'immobilier et des prêts hypothécaires dont les activités remontent à 1988. Avec son siège social à Toronto, des bureaux à London et un effectif sur place à Calgary, Montréal et Vancouver, Filogix compte environ 250 employés. Les systèmes de Filogix fonctionnent à travers le Canada et ses divers réseaux électroniques permettent de relier plus de 12 500 agents immobiliers, 9 500 intermédiaires et plus de 80 options de prêteurs représentant plus de 60 prêteurs hypothécaires résidentiels. Le réseau relie également des bureaux de crédit, des assureurs d'hypothèques, des compagnies d'assurance-vie et incapacité pour créanciers, des services de gestion de documents, de services signature des documents légaux de clôture et de portails Web.

Par l'entremise de ses filiales, Filogix est le principal prestataire au Canada de services technologiques d'information et d'opérations pour les transactions immobilières et les opérations hypothécaires résidentielles. Ses trois principaux groupes de clients consistent en les intermédiaires, les prêteurs en hypothèques résidentielles et les agences et chambres immobilières. Filogix offre notamment :

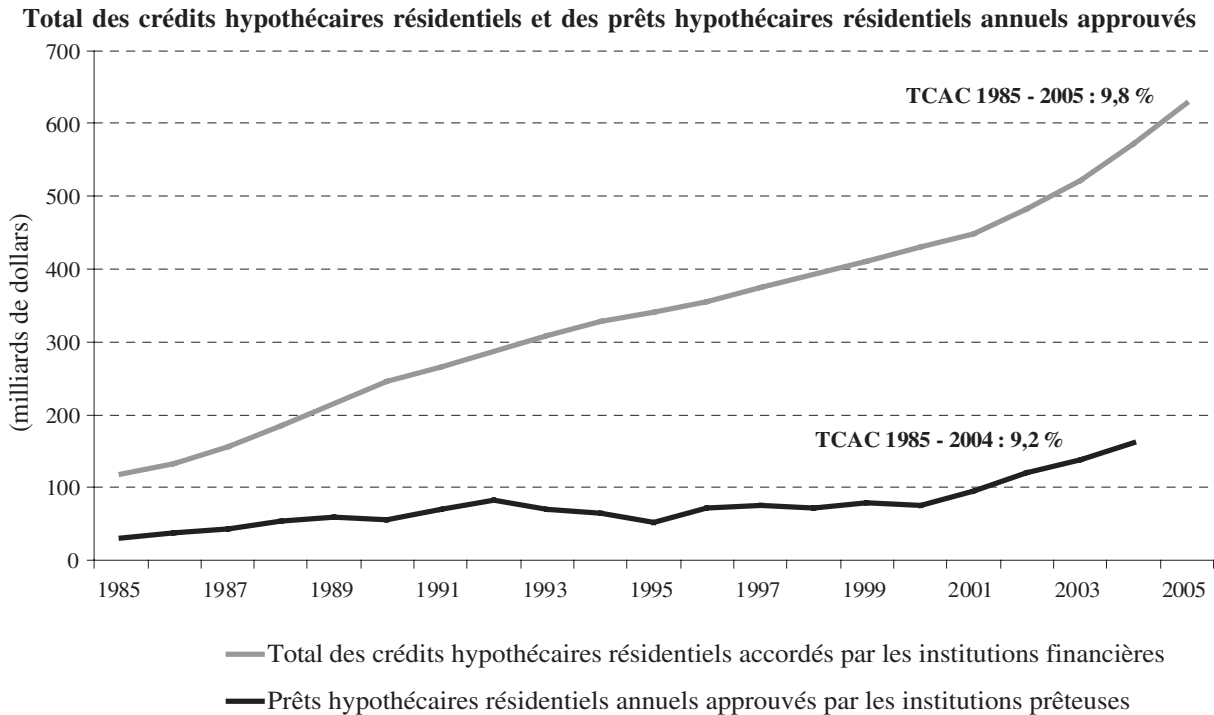
- un service électronique utilisé par la majorité des intermédiaires au Canada pour monter et gérer les données associées aux prêts hypothécaires;
- l'accès en réseau pour la majorité des prêteurs en hypothèques résidentielles au Canada leur permettant d'obtenir des intermédiaires les données concernant les demandes de prêts hypothécaires;
- des plateformes de souscription électronique pour un nombre croissant de prêteurs hypothécaires au Canada permettant d'automatiser le déroulement des opérations associées à la démarche hypothécaire, notamment les activités reliées à l'attribution, la souscription et la signature des prêts hypothécaires;
- l'accès en réseau pour les associations et chambres immobilières et les agents immobiliers leur permettant d'accéder aux services interagences de Filogix dans plusieurs territoires au Canada; et
- des services professionnels concernant l'intégration et la personnalisation des services technologiques pour prêts hypothécaires.

Filogix reçoit des honoraires des prêteurs pour les services de montage et de traitement des hypothèques en fonction d'un pourcentage du montant du prêt hypothécaire financé. Outre ses services de montage et de traitement d'hypothèques, Filogix touche des honoraires pour ses services et produits accessoires (notamment les polices d'assurance-vie pour créanciers, les services d'imagerie et de balayage des documents et de signature des documents légaux).

Survol du secteur

Activités reliées aux prêts hypothécaires

En règle générale, les activités reliées aux prêts hypothécaires résidentiels au Canada ont connu une croissance uniforme au fil des années, comme l'indique le graphique ci-dessous.



Sources : Société canadienne d'hypothèques et de logement et Statistiques Canada. À noter que les montants des prêts hypothécaires résidentiels annuels approuvés par les institutions prêteuses peuvent excéder les montants réellement avancés par les institutions prêteuses car les consommateurs tentent d'obtenir des sommes supérieures au montant dont ils ont ultimement besoin pour clôturer leurs achats domiciliaires.

Récemment, le financement des prêts hypothécaires résidentiels a connu un taux de croissance plus élevé que la moyenne historique. De l'avis de la société, cette croissance est attribuable à une augmentation du nombre de maisons vendues et à l'augmentation du prix des maisons, généralement entraînées par les taux d'intérêt généralement moins élevés, les tendances démographiques positives, la conjoncture économique généralement positive et l'augmentation du nombre de choix de produits hypothécaires et de prêteurs suggérés aux consommateurs.

Tendances concernant le montage de prêts hypothécaires

Au cours de la dernière décennie, le nombre de prêteurs hypothécaires exerçant des activités au Canada a augmenté de façon importante. Fréquemment, ces nouveaux intervenants sur le marché ont monté des prêts hypothécaires avec l'aide de courtiers en hypothèques. Au fil des années, des prêteurs à grande échelle ont mis sur pied leurs propres équipes internes de vente spécialisées et dans la plupart des cas ils ont commencé à assurer le montage de prêts hypothécaires par l'entremise de courtiers en hypothèques. La société croit que le volume du financement de prêts hypothécaires résidentiels mis en place par ces intermédiaires a pris de l'expansion pour représenter environ 50 % du marché en 2005, et ce, par rapport à un volume inférieur à 10 % au cours des années 1980.

Tendances concernant l'impartition en ce qui a trait à la démarche de souscription

Historiquement, les prêteurs hypothécaires avaient recours à des systèmes élaborés à l'interne pour évaluer et traiter les demandes de prêts hypothécaires et pour gérer le déroulement des opérations associées aux prêts hypothécaires approuvés et financés. En raison de la croissance récente des prêts hypothécaires montés par les intermédiaires, plusieurs prêteurs se sont tournés vers d'autres systèmes pour gérer les activités associées aux prêts hypothécaires générés par les intermédiaires. La société croit que ces systèmes offrent une plus grande souplesse et fonctionnalité permettant de mieux traiter avec la concurrence et les divers produits hypothécaires en pleine mutation.

L'utilisation d'un système pour le traitement des demandes de prêts hypothécaires fourni par des tiers comme Filogix peut s'avérer plus rentable pour les prêteurs, surtout si le volume des demandes de prêts hypothécaires provenant des intermédiaires augmente, plutôt que de continuer d'exploiter et d'améliorer leurs systèmes existants.

Saisonnalité

L'entreprise de Filogix est saisonnière et fluctue selon le financement des hypothèques résidentielles et de l'activité immobilière en général, qui est habituellement à son plus fort de la fin du printemps jusqu'au début de l'automne.

Produits et services

Les intermédiaires et les prêteurs utilisent les produits de Filogix dans le cadre de services de montage et de traitement de prêts hypothécaires. Filogix offre également une plateforme technologique pour les agents immobiliers travaillant au sein de certaines chambres immobilières au Canada. D'autres prestataires de services du secteur de l'immobilier et des services de montage et de traitement de prêts hypothécaires sont également reliés aux réseaux de Filogix.

Services de montage de prêts hypothécaires

Le système de point de vente de Filogix est le système utilisé par les intermédiaires pour créer et soumettre les demandes de prêts hypothécaires aux prêteurs par l'entremise du centre de données de Filogix. Par l'entremise de ses produits relatifs au système de point de vente, y compris la plateforme Internet Expert® de Filogix (la « plateforme Expert »), Filogix est le chef de file offrant des services de montage à environ 9 500 intermédiaires. La plateforme Expert et ses systèmes prédécesseurs sont utilisés par les intermédiaires pour évaluer les besoins du client, pour obtenir des renseignements sur les taux actuels exigés par les prêteurs et leurs produits et pour télécharger des données concernant l'auteur de la demande d'un prêt hypothécaire à tout prêteur hypothécaire qui est relié au réseau de Filogix. Le logiciel de montage de Filogix offre également l'intégration complète avec les bureaux de crédit, les compagnies d'assurance-vie pour créanciers, les services d'exécution des tâches, les outils de montage pour les consommateurs et les références ainsi que le logiciel de traitement de Filogix pour les prêts hypothécaires, notamment la plateforme Express (de la façon décrite ci-dessous).

Filogix a passé des contrats avec 60 prêteurs hypothécaires résidentiels pour ses services de point de vente, ce qui procure aux intermédiaires plus de 80 options de prêteurs pour le financement de ces prêteurs hypothécaires. Le réseau de Filogix fournit un lien entre les intermédiaires et les prêteurs, permettant à ces derniers de recevoir et d'évaluer les renseignements relatifs à une demande de prêt hypothécaire et de transmettre aux intermédiaires d'autres renseignements, l'approbation de crédit des prêteurs et les modalités du prêt hypothécaire. Pour ce service, les prêteurs versent des frais de service basés sur un pourcentage du montant du prêt hypothécaire qui est financé. Les intermédiaires peuvent ou non verser des honoraires symboliques pour l'utilisation des systèmes de montage de Filogix qui font en sorte qu'il est plus rentable pour les intermédiaires de continuer à utiliser la plateforme de Filogix. La plateforme Expert fournira également aux intermédiaires des outils précieux pour la gestion des liens avec la clientèle.

Récemment, le chiffre d'affaires global de Filogix résultant de l'utilisation des produits associés au système de point de vente a augmenté, principalement en raison de la croissance des activités reliées aux prêts hypothécaires parmi les intermédiaires et de la croissance de l'ensemble des activités reliées aux financements hypothécaires, de la façon décrite ci-dessus à la rubrique « Survol du secteur ». En 2005, les frais générés par les montages de prêts hypothécaires ont constitué environ 77 % du chiffre d'affaires global de Filogix.

Services de traitement de prêts hypothécaires

Les systèmes d'exploitation pour prêteurs de Filogix sont dotés de plusieurs degrés de fonctions de souscription et de déroulement des opérations qui permettent aux prêteurs de saisir et de traiter les demandes de prêts hypothécaires provenant de diverses sources. La première version du système d'exploitation pour prêteurs de Filogix consiste en la plateforme Express® de Filogix (la « plateforme Express »), qui offre un moyen complètement intégré pour automatiser et personnaliser le déroulement des opérations associées à la démarche hypothécaire, notamment la gestion des conditions de souscription et, les activités de signature et l'intégration avec un système de services tiers. La plateforme Express permet d'assurer le suivi des documents, de contrôler la vérification, de gérer le déroulement des opérations et des règles d'affaires, d'automatiser le processus des prises de décision, et permet aux prêteurs de traiter un plus grand

nombre d'opérations concernant des prêts hypothécaires avec moins d'effectifs. La plateforme Express est disponible en version standard pour entreprises et elle est utilisée par bon nombre d'institutions financières au Canada.

Filogix reçoit des honoraires des prêteurs hypothécaires en fonction d'un pourcentage du montant des prêts hypothécaires financés qui sont traités au moyen de son système d'exploitation pour prêteurs. En 2005, les honoraires générés par les systèmes d'exploitation pour prêteurs ont représenté environ 7 % de son chiffre d'affaires global. En fonction du nombre de mises en chantier prévues pour la plateforme Express de Filogix, la société s'attend à ce que le chiffre d'affaires attribuable à la plateforme Express de Filogix maintienne son taux de croissance.

Service interagences — Services immobiliers pour bureau

Le service interagences de Filogix est connu sous le nom de Filogix dms®. La plateforme a plusieurs caractéristiques qui permettent aux agents immobiliers dans les secteurs où Filogix dms® est installé de faire des recherches pour des données concernant l'inscription et le prix des maisons et pour assurer le suivi de l'intérêt des clients dans plusieurs immeubles. Ce service permet aux agents immobiliers de mener leurs activités avec plus d'efficacité en leur fournissant en ligne tous les renseignements et les formulaires nécessaires. Son complément sans fil, mobile dms^{MD}, permet l'accès au Filogix dms® à partir de l'assistance numérique cellulaire personnelle. À l'heure actuelle, Filogix reçoit des honoraires pour la prestation et l'hébergement de la technologie pour environ 35 chambres ou associations immobilières au Canada.

Services professionnels

Outre les activités associées au montage et au traitement de prêts hypothécaires, Filogix offre des services de consultation aux prêteurs selon le principe de la rémunération des services et elle reçoit des honoraires pour la mise en place de produits et la personnalisation du logiciel pour les prêts hypothécaires. La prestation des services professionnels peut varier d'une période à l'autre, selon la demande de la clientèle pour des services de mise en place et de personnalisation.

Partenaires commerciaux

Filogix reçoit des honoraires selon le principe de la rémunération des transactions de plusieurs partenaires commerciaux qui fournissent des produits et services qui sont complémentaires aux opérations immobilières résidentielles dans lesquelles Filogix prend part. Ces services et produits ancillaires comprennent l'assurance hypothécaire, l'assurance-vie pour créanciers, l'imagerie et le balayage de documents, les services de gestion des liens avec les clients et les services de signature des documents légaux. Moyennant des frais, Filogix permet à ces partenaires commerciaux de transmettre et de recevoir électroniquement des renseignements des prêteurs et des entités assurant le montage de prêts hypothécaires.

Clients

Une majorité des intermédiaires au Canada utilise la plateforme Expert et les systèmes prédécesseurs pour regrouper et transmettre aux prêteurs éventuels des renseignements concernant les demandeurs de prêts hypothécaires. La société croit que Filogix traite la majorité des prêts hypothécaires qui sont montés par l'entremise d'intermédiaires au Canada.

Les prêteurs qui sont des clients de Filogix pour son réseau de montage de prêts hypothécaires comprennent plus de 80 options de prêteurs offertes aux intermédiaires représentant plus de 60 prêteurs d'hypothèques résidentielles au Canada. La plateforme Express de Filogix et ses systèmes prédécesseurs sont utilisés par la plupart des prêteurs hypothécaires sur le marché canadien.

Avec le produit Filogix dms®, Filogix dessert environ 35 associations ou chambres immobilières au Canada, mais elle ne dessert à l'heure actuelle aucune chambre immobilière dans les principaux centres urbains au Canada.

Direction

La direction de Filogix a une vaste expérience tant au sein du secteur des services financiers que du secteur des prêts hypothécaires. Sous la gouvernance de Yousry Bissada, son président et chef de la direction, l'équipe de la direction de Filogix a une vaste expérience au sein de l'industrie et des vastes connaissances de tous les aspects de la démarche hypothécaire. Les principaux membres de la direction de Filogix ont accepté de maintenir leur rôle de dirigeants.

Employés

Filogix compte environ 250 employés dont un bon nombre assure le développement de produits, la mise en place et l'exploitation. Les autres employés assurent la direction, les finances et l'administration, les ventes et la mise en marché ainsi que le service à la clientèle.

Installations

Filogix exerce ses activités à partir de bureaux loués, notamment à Toronto et à London (Ontario), et dispose d'un effectif sur place à Montréal (Québec), à Calgary (Alberta) et à Vancouver (Colombie-Britannique). Les bureaux de Toronto et de London sont logés dans des locaux d'une superficie d'environ 19 000 et 14 600 pieds carrés, respectivement, et abritent un centre d'appels ainsi que le personnel des finances et de la technologie de l'information.

Concurrence

Filogix est le principal prestataire de logiciels pour le montage et la souscription de prêts hypothécaires, et de réseaux pour les associations et les chambres immobilières au Canada. Bien qu'il y ait certains concurrents directs pour les produits de Filogix associés aux prêts hypothécaires, notamment Marlborough Stirling Canada, qui appartient indirectement à United Utilities plc du Royaume-Uni, il y a aussi plusieurs entreprises qui desservent à l'heure actuelle d'autres composantes du secteur des prêts hypothécaires et qui concurrencent indirectement avec la société. La société croit qu'elle est bien placée pour concurrencer de façon favorable avec n'importe lequel de ces concurrents en raison du niveau élevé de ses services à la clientèle, de l'innovation de ses produits et des liens de longue durée qu'elle a établis avec les intermédiaires. De plus, les systèmes des institutions financières qui ont été mis au point à l'interne représentent une autre source de concurrence pour certains produits de Filogix associés aux prêts hypothécaires. De même, les chambres immobilières dans les grands centres urbains ont recours à des systèmes fournis par d'autres parties qui concurrencent avec Filogix. Parmi ceux-ci figurent les applications, les systèmes et les services fournis par The First American Corporation, Stratus Data Systems Inc., Tarasoft Corporation, Sterling Marking Products Inc. et plusieurs autres entreprises.

DÉTAILS CONCERNANT L'ACQUISITION DE FILOGIX

Bref aperçu

Le 18 mai 2006, FHI, Davis + Henderson, S.E.C. (en tant que garant de FHI) et MCEP II (CAD-LUX) S.à.r.l. ont conclu la convention d'achat d'actions en vertu de laquelle FHI s'est engagée à se porter acquéreur de la totalité des actions de Filogix Holdings moyennant une contrepartie en espèces de 212,5 millions de dollars. Le prix d'achat est assujéti à des rajustements relativement au fonds de roulement, aux contrats de location-acquisition et aux dépenses en immobilisations. Sous réserve du respect des conditions décrites à la rubrique « Convention d'achat d'actions », Davis + Henderson prévoit réaliser l'acquisition de Filogix le ou vers le 15 juin 2006.

Convention d'achat d'actions

Le texte qui suit est un résumé des principales modalités de la convention d'achat d'actions, lequel résumé ne prétend pas être complet. Les investisseurs éventuels devraient se reporter à la convention d'achat d'actions dont un exemplaire a été déposé auprès des autorités canadiennes de réglementation sur les valeurs mobilières sur SEDAR.

La convention d'achat d'actions contient des déclarations et des garanties de la part des vendeurs relativement à l'entreprise de Filogix, notamment concernant la conduite de ses activités, le respect des lois, la situation de ses contrats et de sa propriété intellectuelle, les questions d'ordre fiscal et d'autres déclarations et garanties habituelles, et relativement aux vendeurs, notamment quant au droit de propriété de leurs actions de Filogix. Les vendeurs ont convenu d'indemniser FHI contre tout dommage résultant d'une violation d'une déclaration et d'une garantie, sous réserve des restrictions contenues dans la convention d'achat d'actions. Notamment, toute réclamation par FHI résultant d'une violation d'une déclaration et d'une garantie concernant l'entreprise de Filogix sera limitée à une somme entières (devant être financée à la clôture au moyen du prix d'achat), laquelle somme sera initialement de 12,75 millions de dollars, diminuant à 4,25 millions de dollars ou le montant des fonds demeurant effectivement entières, sans le moins élevé des deux montants, lors du premier anniversaire de la clôture et à zéro lors du deuxième anniversaire de la clôture, à moins que des réclamations n'aient été déposées. Les réclamations concernant le droit de propriété des actions de Filogix n'expirent pas et ne sont pas assujétiées aux limites d'entierement précitées.

La réalisation de l'acquisition de Filogix est assujettie aux conditions habituelles, notamment l'obtention de tous les consentements nécessaires et le remboursement par Filogix de la totalité de ses dettes. Avant la clôture, une réorganisation interne de l'entreprise de Filogix sera effectivement réalisée. La réorganisation comprend le transfert de l'entreprise de Filogix à une société en commandite.

Financement relatif à l'acquisition de Filogix

Davis + Henderson, S.E.C. a obtenu un engagement de la part de deux institutions financières canadiennes pour de nouvelles facilités de crédit garanties de premier rang (les « nouvelles facilités de crédit ») devant intervenir avec un groupe de prêteurs à la clôture de l'acquisition de Filogix, à la condition que certaines conditions habituelles soient remplies. Les facilités de crédit garanties de premier rang existantes de Davis + Henderson, S.E.C. consistent en une facilité de crédit renouvelable de 40 millions de dollars et une facilité de prêt à terme de 50 millions de dollars, les deux venant à échéance en janvier 2009. Les nouvelles facilités de crédit consisteront en une facilité de crédit renouvelable de 50 millions de dollars (la « facilité renouvelable ») et une facilité de prêt à terme de 120 millions de dollars (la « facilité à terme »), chacune ayant une durée de cinq ans. L'engagement fourni par les nouveaux prêteurs comprend également une facilité de crédit-relais d'une durée d'un an (la « facilité de relais ») jusqu'à concurrence de 110 millions de dollars sur laquelle des sommes peuvent être tirées, au besoin, pour réaliser l'acquisition de Filogix. À la clôture, on s'attend à ce qu'un montant de 120 millions de dollars soit tiré sur la facilité à terme et que les fonds soient affectés au refinancement de la facilité de prêt à terme existante de Davis + Henderson et au financement d'une partie de l'acquisition de Filogix et on s'attend à ce qu'un montant d'environ 30 millions de dollars soit tiré sur la facilité renouvelable. Le solde des besoins de financement seront financés à partir des soldes de l'encaisse de Davis + Henderson.

Les sommes non utilisées en vertu de la facilité renouvelable seront également disponibles pour financer les besoins du fonds de roulement de Davis + Henderson S.E.C., pour refinancer la facilité renouvelable existante et pour les fins générales de l'entreprise, y compris les acquisitions.

Les avances en vertu des nouvelles facilités de crédit porteront intérêt à un taux flottant basé sur le taux préférentiel applicable aux prêts en dollars canadiens, le taux de base applicable aux prêts en dollars américains, le taux TIOL ou le taux des acceptations bancaires, plus dans chaque cas, une marge applicable à l'égard de ces taux.

Les nouvelles facilités de crédit seront assujetties aux modalités habituelles pour les facilités de ce genre, notamment des restrictions sur l'engagement de dettes additionnelles, l'accord de privilèges, la vente d'éléments d'actif importants, la réalisation d'acquisitions et d'investissements et les opérations avec des membres du même groupe, sans le consentement des prêteurs. Les nouvelles facilités de crédit seront également assujetties aux engagements financiers habituels pour les facilités de ce genre, notamment les engagements concernant le maintien d'un coefficient maximal du total de la dette financée par rapport au BAIIA (défini dans la convention de crédit) et un coefficient minimal du BAIIA rajusté par rapport aux charges fixes, dans chaque cas calculé en fonction de quatre trimestres consécutifs, et un engagement exigeant une prise de participation minimale aux capitaux propres. La dette de Davis + Henderson, S.E.C. en vertu des nouvelles facilités de crédit sera garantie, entre autres, par Davis + Henderson G.P., le Fonds, D + H Holdings Trust et les autres entités acquises dans le cadre de l'acquisition de Filogix. Un changement de contrôle (de la façon définie dans la convention de crédit) de Davis + Henderson, S.E.C. constituera un cas de défaut en vertu des nouvelles facilités de crédit. Tout comme les facilités de crédit existantes de la société, les nouvelles facilités de crédit limiteront la capacité de Davis + Henderson, S.E.C., et par le fait même la capacité du Fonds, d'effectuer des distributions. Les distributions effectuées par Davis + Henderson S.E.C. au cours d'un trimestre financier particulier, plus les trois trimestres financiers précédents, ne peuvent pas excéder les flux de trésorerie disponibles (de la façon définie dans la convention de crédit) qui sont générés au cours de cette période de quatre trimestres.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé du Fonds au 31 mars 2006, tant compte non tenu que compte tenu du placement et de l'acquisition de Filogix.

| <u>Description (autorisé)</u> | <u>Au 31 mars 2006, compte non tenu du placement et de l'acquisition de Filogix</u> (non vérifié) | <u>Au 31 mars 2006, compte tenu du placement et de l'acquisition de Filogix</u> (non vérifié) |
|---|--|--|
| Facilité de crédit existante..... | 50 000 000 \$ | s.o. |
| Nouvelles facilités de crédit | s.o. | 150 000 000 \$ |
| Parts de fiducie..... | 365 385 000 \$ | 474 585 000 \$ |
| Parts émises (nombre autorisé illimité) | (37 920 792 parts) | (43 946 792 parts) |
| Déficit | (28 482 000)\$ | (28 482 000)\$ |

FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR LES PARTS

Fourchette des cours et volume des opérations sur les parts

Les parts sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « DHF.UN ». Le tableau suivant indique la fourchette mensuelle des cours extrême des parts et le volume mensuel des opérations ainsi que le volume moyen quotidien des opérations sur les parts négociées à la TSX du 1^{er} janvier 2005 au 17 mai 2006.

| <u>Mois</u> | <u>Cours par part</u> | | <u>Volume mensuel total</u> | <u>Volume quotidien moyen</u> |
|--|-----------------------|--------------------|---------------------------------|-----------------------------------|
| | <u>Haut du mois</u> | <u>Bas du mois</u> | | |
| Janvier 2005 | 23,25 \$ | 21,16 \$ | 1 386 312 | 69 316 |
| Février 2005 | 23,24 \$ | 21,78 \$ | 1 224 650 | 61 233 |
| Mars 2005 | 22,56 \$ | 19,65 \$ | 1 540 261 | 70 012 |
| Avril 2005 | 22,85 \$ | 20,20 \$ | 790 730 | 37 654 |
| Mai 2005 | 21,49 \$ | 19,58 \$ | 1 573 864 | 74 946 |
| Juin 2005 | 21,49 \$ | 20,05 \$ | 1 534 104 | 69 732 |
| Juillet 2005 | 22,50 \$ | 20,40 \$ | 1 621 627 | 81 081 |
| Août 2005 | 23,50 \$ | 21,80 \$ | 1 512 104 | 68 732 |
| Septembre 2005 | 24,07 \$ | 19,50 \$ | 2 397 374 | 114 161 |
| Octobre 2005 | 21,30 \$ | 16,32 \$ | 1 868 385 | 93 419 |
| Novembre 2005 | 24,00 \$ | 17,66 \$ | 2 203 462 | 100 157 |
| Décembre 2005 | 23,75 \$ | 22,02 \$ | 1 602 094 | 80 105 |
| Janvier 2006 | 23,18 \$ | 21,07 \$ | 856 163 | 40 770 |
| Février 2006 | 22,48 \$ | 19,50 \$ | 1 259 375 | 62 969 |
| Mars 2006 | 22,29 \$ | 20,65 \$ | 1 789 413 | 77 801 |
| Avril 2006 | 21,99 \$ | 19,88 \$ | 2 046 163 | 107 693 |
| 1 ^{er} mai au 17 mai 2006 | 20,94 \$ | 19,54 \$ | 743 303 | 57 177 |

Le 17 mai 2006, soit le dernier jour de bourse au cours duquel les parts ont été négociées avant l'annonce publique du placement, le cours de clôture des parts à la Bourse de Toronto s'établissait à 19,70 \$.

RELEVÉ DES DISTRIBUTIONS EN ESPÈCES

Le tableau suivant fait état des distributions effectuées sur les parts du Fonds depuis son premier appel public à l'épargne jusqu'en avril 2006.

| <u>Mois</u> | <u>2006</u> | <u>2005</u> | <u>2004</u> | <u>2003</u> | <u>Distributions par part 1)</u> | |
|-----------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------------------|------------------|
| | | | | | <u>2002</u> | <u>2001</u> |
| Janvier | 0,1220 \$ | 0,1200 \$ | 0,1150 \$ | 0,1117 \$ | 0,1083 \$ | — \$ |
| Février | 0,1220 | 0,1200 | 0,1150 | 0,1117 | 0,1083 | — |
| Mars | 0,1250 | 0,1200 | 0,1168 | 0,1117 | 0,1083 | — |
| Avril | 0,1250 | 0,1200 | 0,1168 | 0,1133 | 0,1083 | — |
| Mai | | 0,1200 | 0,1168 | 0,1133 | 0,1083 | — |
| Juin | | 0,1200 | 0,1168 | 0,1133 | 0,1083 | — |
| Juillet | | 0,1200 | 0,1168 | 0,1133 | 0,1117 | — |
| Août | | 0,1220 | 0,1168 | 0,1133 | 0,1117 | — |
| Septembre | | 0,1220 | 0,1168 | 0,1133 | 0,1117 | — |
| Octobre | | 0,1220 | 0,1168 | 0,1150 | 0,1117 | — |
| Novembre | | 0,1220 | 0,1200 | 0,1150 | 0,1117 | — |
| Décembre 2) | | 0,1220 | 0,1200 | 0,1150 | 0,1117 | 0,0427 |
| | <u>0,4940 \$</u> | <u>1,4500 \$</u> | <u>1,4044 \$</u> | <u>1,3599 \$</u> | <u>1,3200 \$</u> | <u>0,0427 \$</u> |

- 1) Les distributions mensuelles sont faites aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois et sont versées dans les 31 jours qui suivent la fin de chaque mois.
- 2) Distributions versées en 2001 pour les 12 jours civils écoulés entre le 20 décembre 2001 et 31 décembre 2001.

RAPPROCHEMENT DU BÉNÉFICE NET AU BAIIA

Le tableau suivant présente un rapprochement du bénéfice net ou des pertes au BAIIA selon les états financiers du Fonds et de Filogix pour les périodes indiquées.

| | Pour le trimestre terminé le 31 mars | Pour les exercices terminés les 31 décembre | |
|------------------------------------|---|---|------------------|
| | 2006 | 2005 | 2004 |
| | (en milliers de dollars) | | |
| Le Fonds | | | |
| Bénéfice net | 16 560 \$ | 60 751 \$ | 54 268 \$ |
| Ajouter : Intérêts | 695 | 3 301 | 4 193 |
| Amortissement | 3 647 | 15 529 | 15 842 |
| Impôts sur les bénéfices | — | — | 4 494 |
| | <u>4 342</u> | <u>18 830</u> | <u>24 529</u> |
| BAIIA | <u>20 902 \$</u> | <u>79 581 \$</u> | <u>78 797 \$</u> |
| Filogix | | | |
| Bénéfice net (perte) | (405)\$ | 3 498 \$ | (5 516)\$ |
| Ajouter (soustraire) | | | |
| Intérêts | 711 | 3 060 | 2 110 |
| Amortissement | 1 351 | 5 661 | 5 139 |
| Autres charges 1) | 77 | 173 | 10 987 |
| Impôts sur les bénéfices | (213) | 2 171 | (1 253) |
| | <u>1 926</u> | <u>11 065</u> | <u>16 983</u> |
| BAIIA | <u>1 521 \$</u> | <u>14 563 \$</u> | <u>11 467 \$</u> |

1) Les autres charges correspondent aux charges de réorganisation et de restructuration, aux options d'achat d'actions à l'intention des employés et aux frais de gestion intersociétés.

| | Pour le trimestre terminé le 31 mars | Pour l'exercice terminé le 31 décembre |
|-------------------------------------|---|--|
| | 2006 | 2005 |
| | (en milliers de dollars) | |
| Chiffre consolidés pro forma | | |
| Bénéfice net | 13 125 \$ | 55 906 \$ |
| Ajouter : Intérêts | 2 211 | 8 845 |
| Amortissement | 7 042 | 29 340 |
| Autres charges | 45 | 53 |
| Impôts sur les bénéfices | — | — |
| | <u>9 298</u> | <u>38 238</u> |
| BAIIA | <u>22 423 \$</u> | <u>94 144 \$</u> |

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net estimatif du placement, déduction faite de la rémunération payable aux preneurs fermes et des frais estimatifs du placement, s'élèvera à environ 109 millions de dollars. Le produit net du placement (après la libération des fonds entiercés par l'agent d'entiercement) sera affecté au financement d'une partie de l'acquisition de Filogix. Le coût d'acquisition de Filogix s'élève à environ 212,5 millions de dollars, sous réserve de rajustements conformément à la convention d'achat d'actions plus d'autres frais. Davis + Henderson, S.E.C. financera le reste de l'acquisition de Filogix au moyen des nouvelles facilités de crédit.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

Reçus de souscription

Le texte qui suit est un résumé des principales caractéristiques et des principaux attributs des reçus de souscription. Ce résumé ne prétend pas être complet et il est complété dans son ensemble par le renvoi aux modalités de la convention, devant porter la date de la clôture du placement, entre le Fonds, les preneurs fermes et l'agent d'entiercement régissant les modalités des reçus de souscription (la « convention relative aux reçus de souscription ») et il est assujéti à ces modalités.

Les fonds entiercés seront livrés à l'agent d'entiercement qui les conservera et les investira dans des obligations à court terme du gouvernement du Canada ou garantis par le gouvernement du Canada et dans d'autres investissements approuvés, de la façon que le décidera le Fonds, en attendant la clôture de l'acquisition de Filogix ou la survenance de la date de résiliation. Si la clôture de l'acquisition de Filogix a lieu d'ici la date de résiliation, les fonds entiercés, ainsi que tous les intérêts gagnés sur ces fonds, seront libérés en faveur du Fonds et les parts seront émises aux porteurs des reçus de souscription qui recevront, sans le paiement d'une contrepartie additionnelle ou sans mesures additionnelles, une part pour chaque reçu de souscription détenu, plus toutes les sommes supplémentaires décrites ci-après.

Immédiatement après la clôture de l'acquisition de Filogix, le Fonds signera et remettra à l'agent d'entiercement un avis à cet égard et émettra et livrera les parts à l'agent d'entiercement. En même temps que la livraison de cet avis, le Fonds émettra un communiqué de presse indiquant que les parts ont été émises.

Si la clôture de l'acquisition de Filogix n'a pas lieu d'ici la date de résiliation, l'agent d'entiercement retournera aux porteurs des reçus de souscription, à compter du troisième jour ouvrable après la date de résiliation, un montant correspondant au prix de souscription entier de ces reçus de souscription et les montants proportionnels auxquels ils ont droit à l'égard des intérêts réellement gagnés sur ce montant.

Si la clôture de l'acquisition de Filogix a lieu avant le 30 juin 2006, (i) les porteurs des reçus de souscription auront le droit de recevoir une part pour chaque reçu de souscription et auront le droit, en tant que porteurs de parts, de recevoir des distributions du Fonds à compter de la distribution devant être versée le 31 juillet 2006 et (ii) les fonds entiercés, ainsi que tous les montants d'intérêts gagnés sur ces fonds, seront libérés en faveur du Fonds. À titre d'exemple, si la clôture du placement a lieu le 6 juin 2006 et que l'acquisition de Filogix est réalisée le ou vers le 15 juin 2006, de la façon prévue, les porteurs des reçus de souscription auront le droit, en tant que porteurs de parts du Fonds (les « porteurs de parts »), de recevoir les distributions effectuées par le Fonds à compter de la distribution devant être versée le 31 juillet 2006 aux porteurs de parts inscrits le 30 juin 2006, mais ils n'auront pas le droit de recevoir un montant à l'égard de la distribution devant être versée le 30 juin 2006 aux porteurs de parts inscrits le 31 mai 2006.

Si la clôture de l'acquisition de Filogix a lieu après le 30 juin 2006, mais avant la date de résiliation, les porteurs de reçus de souscription auront le droit de recevoir une part pour chaque bon de souscription, plus un montant correspondant au montant de toutes les distributions en espèces par part à l'égard desquelles des dates de clôture des registres auront eu lieu pendant la période entre la date de clôture du placement et la date à laquelle l'acquisition de Filogix est réalisée (l'« équivalent de la distribution »). L'équivalent de la distribution inclura la quote-part de l'intérêt couru sur les fonds entiercés revenant au porteur.

Si la quote-part d'un ancien porteur de reçus de souscription dans les intérêts courus sur les fonds entiercés est inférieure au droit de ce porteur, le cas échéant, à l'équivalent de la distribution, le Fonds versera le montant de cette insuffisance à l'ancien porteur de reçus de souscription. Le Fonds considérera cette insuffisance comme un rajustement du prix d'achat.

Dans la mesure où la clôture de l'acquisition de Filogix a lieu avant ou en même temps que la clôture du placement, les investisseurs dans le placement recevront des parts à la date de clôture du placement plutôt que des reçus de souscription.

À la clôture, un certificat représentant les reçus de souscription sera émis en forme nominative en faveur de la CDS ou de son prête-nom et sera déposé auprès de la CDS à la date de clôture du placement en vertu du système d'inscription en compte. À moins que le système d'inscription en compte ne soit résilié et sauf dans certaines circonstances limitées, les propriétaires des intérêts véritables dans les reçus de souscription ne recevront pas de certificat pour les reçus de souscription ou pour les parts pouvant être émises en vertu des reçus de souscription. En règle générale, les intérêts véritables dans les reçus de souscription seront représentés uniquement au moyen du

système d'inscription en compte et ces intérêts seront constatés par des confirmations données aux clients par les preneurs fermes ou par le courtier inscrit qui est un adhérent de la CDS (de la façon définie ci-dessous) et auprès ou par l'entremise duquel les reçus de souscription en question sont détenus.

Les porteurs des reçus de souscription ne sont pas des porteurs de parts. Les porteurs des reçus de souscription ont seulement le droit de recevoir des parts lors de la remise de leurs reçus de souscription à l'agent d'entiercement, ou de recevoir un remboursement du prix de souscription versé pour les reçus de souscription, ainsi que tout paiement au lieu de l'intérêt ou des distributions, selon le cas, de la façon décrite ci-dessus.

DESCRIPTION DES PARTS

Le résumé suivant des parts ne prétend pas être complet et il est complété dans son ensemble par le renvoi aux dispositions de la déclaration de fiducie.

Les parts

Conformément à la déclaration de fiducie, un nombre illimité de parts peuvent être émises. Chaque part est cessible et représente un intérêt véritable égal et indivis dans toutes les distributions effectuées par le Fonds, qu'il s'agisse de revenus nets, de gains en capital nets réalisés ou d'autres montants, et dans l'actif net du Fonds advenant la résiliation ou la liquidation du Fonds. Toutes les parts sont de la même catégorie et sont assorties des mêmes droits et privilèges. Les parts ne sont pas assujetties à des cotisations ou des appels de fonds subséquents et elles confèrent à leur porteur un droit de vote pour chaque part détenue à toutes les assemblées des porteurs de parts. À l'exception de certains droits de rachat au gré de l'émetteur, les parts ne sont assorties d'aucun droit de conversion, de rachat au gré du porteur, de rachat au gré de l'émetteur ou droit préférentiel de souscription.

Émission des parts

La déclaration de fiducie prévoit que les parts ou des droits visant l'achat de parts peuvent être émis à l'occasion, aux personnes, pour la contrepartie et selon les modalités que les fiduciaires du Fonds peuvent établir. Les parts peuvent être émises en acquittement de toute distribution autre qu'en espèces du Fonds en faveur des porteurs de parts sur une base proportionnelle. De plus, la déclaration de fiducie prévoit qu'immédiatement après toute distribution au pro rata de parts en faveur de tous les porteurs de parts en acquittement d'une distribution autre qu'en espèces, le nombre de parts en circulation sera regroupé de telle sorte que chaque porteur de parts détiendra, après le regroupement, le même nombre de parts qu'il détenait avant la distribution autre qu'en espèces. En pareil cas, chaque certificat représentant un nombre de parts avant la distribution autre qu'en espèces est considéré représenter le même nombre de parts après la distribution autre qu'en espèces et le regroupement.

Système d'inscription en compte

L'inscription des intérêts dans les parts et des transferts de parts sera effectuée uniquement au moyen du système d'inscription en compte. Les parts doivent être achetées, transférées et déposées aux fins du rachat par l'entremise d'un adhérent au service de dépôt de la CDS (un « adhérent de la CDS »). Lors de l'achat des parts, les porteurs de parts ne recevront qu'une confirmation de clients de la part du courtier inscrit qui est un adhérent de la CDS et duquel ou par l'entremise duquel les parts ont été achetées. À moins que le contexte ne l'indique autrement, tout renvoi dans le présent prospectus à un porteur de parts désigne le propriétaire de l'intérêt véritable dans ces parts.

La capacité d'un propriétaire véritable de parts de donner celles-ci en nantissement ou de prendre autrement des mesures à l'égard de son intérêt dans de telles parts (autrement que par l'entremise d'un adhérent de la CDS) peut être limitée en raison de l'absence d'un certificat physique.

Le Fonds peut mettre fin à l'inscription des parts au moyen du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats pour les parts en forme nominative seront émis aux propriétaires véritables des parts ou à leurs prête-noms.

MODE DE PLACEMENT

Conformément à la convention de prise ferme intervenue en date du 18 mai 2006 (la « convention de prise ferme ») entre le Fonds et les preneurs fermes, le Fonds s'est engagé à émettre et à vendre et les preneurs fermes se sont engagés à acheter, à titre de contrepartistes, à la date de clôture, à savoir le 6 juin 2006 ou à toute autre date que le Fonds et les preneurs fermes peuvent convenir, mais quoiqu'il en soit, au plus tard le 31 juillet 2006, sous réserve des conditions énoncées dans la convention de prise ferme, 6 026 000 reçus de souscription offerts aux présentes à un prix

de 19,25 \$ par reçu de souscription pour une contrepartie brute globale de 116 000 500 \$ payables en espèces à l'agent d'entiercement contre livraison par le Fonds des certificats globaux constatant les reçus de souscription. Les reçus de souscription sont offerts au public dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada. Le prix d'offre des reçus de souscription a été établi par voie de négociation entre le Fonds et les preneurs fermes. La convention de prise ferme prévoit que le Fonds versera la rémunération des preneurs fermes de 0,96 \$ par reçu de souscription pour les reçus de souscription émis et vendus par le Fonds, pour une rémunération globale payable par le Fonds de 5 800 025 \$, en contrepartie de leurs services relativement aux reçus de souscription. La rémunération des preneurs fermes à l'égard des reçus de souscription est payable jusqu'à concurrence de 50 % à la clôture du placement et l'autre 50 % à la clôture de l'acquisition de Filogix. Si l'acquisition de Filogix n'est pas réalisée d'ici le 31 juillet 2006, la rémunération des preneurs fermes à l'égard du placement sera réduite au montant payable à la clôture du placement.

Les obligations des preneurs fermes en vertu de la convention de prise ferme sont individuelles et non conjointes et solidaires et les preneurs fermes peuvent, à leur gré, y mettre fin en vertu de leur évaluation de l'état des marchés financiers et également dans le cas de certaines circonstances précisées et si certains événements stipulés se produisent. Selon les modalités de la convention de prise ferme, les preneurs fermes peuvent être indemnisés par le Fonds contre certaines responsabilités, y compris les responsabilités relatives aux fausses déclarations dans le présent prospectus. Les obligations du Fonds et des preneurs fermes en vertu de la convention de prise ferme en vue de compléter l'achat et la vente des reçus de souscription prendront fin automatiquement si l'acquisition de Filogix est résiliée ou si le Fonds a avisé les preneurs fermes ou a annoncé dans le public qu'il n'a pas l'intention de procéder avec l'acquisition de Filogix. Si un preneur ferme n'achète pas les reçus de souscription qu'il s'est engagé à acheter, les autres preneurs fermes peuvent, mais ne sont pas tenus d'acheter de tels reçus de souscription. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison et d'acquitter le prix de tous les reçus de souscription si l'un quelconque des reçus de souscription est acheté en vertu de la convention de prise ferme.

Il n'existe à l'heure actuelle aucun marché par l'entremise duquel les reçus de souscription peuvent être vendus et les investisseurs pourraient être incapables de revendre les reçus de souscription achetés en vertu du présent prospectus. Le Fonds a reçu l'autorisation conditionnelle d'inscrire à la cote de la TSX les reçus de souscription et les parts émises par suite de l'échange des reçus de souscription. L'inscription est conditionnelle à ce que le Fonds remplisse toutes les exigences d'inscription de la TSX.

Dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent, sous réserve des lois applicables, effectuer des opérations qui stabilisent ou maintiennent le cours boursier des reçus de souscription et des parts à des niveaux autres que ceux qui se seraient autrement formés sur le marché libre. Si de telles opérations sont entreprises, elles peuvent être interrompues en tout temps.

Le Fonds s'est engagé, sans le consentement préalable des preneurs fermes, à ne pas émettre, offrir ou effectuer toute opération de monétisation ou autre opération semblable à l'égard des parts (à l'exception de l'émission de titres offerts dans le cadre d'acquisitions ou de parts pouvant être émises par suite de l'échange de titres qui sont en circulation à l'heure actuelle ou dans le cadre d'engagements existants en vue d'émettre des titres) ou accepter de le faire ou annoncer publiquement toute intention de le faire pendant une période de 90 jours après la clôture du placement.

Les reçus de souscription et les parts pouvant être émises par suite de l'échange des reçus de souscription n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *United States Securities Act of 1933*, en sa version modifiée, et ils ne peuvent pas être offerts ou vendus aux États-Unis.

L'acquéreur initial de reçus de souscription dans le cadre du placement disposera d'un droit contractuel de résolution après l'émission des parts à cet acquéreur par suite de l'échange des reçus de souscription pour recevoir le montant versé pour les reçus de souscription si le présent prospectus (y compris les documents intégrés par renvoi) et toute modification comporte une déclaration fautive ou trompeuse ou n'est pas livré à l'acquéreur. Le recours en résiliation doit être exercé dans les 180 jours de la clôture du placement.

Les reçus de souscription sont émis sous forme d'inscription en compte seulement et doivent être achetés ou transférés par l'entremise d'un adhérent de la CDS. Le Fonds fera en sorte qu'un ou plusieurs certificats globaux représentant tous les reçus de souscription soient livrés et inscrits au nom de la CDS ou de son prête-nom. Tous les droits des porteurs des reçus de souscription et des porteurs de parts doivent être exercés par l'entremise de la CDS ou de l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel le porteur détient ces reçus de souscription ou ces parts, et tous les

versements ou autres biens auxquels ce porteur a droit seront effectués ou livrés par l'entremise de la CDS ou de l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel le porteur détient ces reçus de souscription ou ces parts. Chaque personne qui achète des reçus de souscription et les parts émises par suite de l'échange de ces reçus de souscription ne recevra qu'une confirmation d'achat donnée au client par les preneurs fermes ou le courtier inscrit. Les pratiques des courtiers inscrits peuvent varier, mais en règle générale, les confirmations de clients sont émises promptement après que la commande du client est exécutée. La CDS est responsable d'établir et de maintenir les inscription en compte pour ses adhérents qui ont des intérêts dans les reçus de souscription et les parts émises par suite de l'échange de ceux-ci. Voir « Description des reçus de souscription » et « Description des parts — Système d'inscription en compte ».

LIENS ENTRE LE FONDS ET CERTAINS PRENEURS FERMES

En ce qui concerne les reçus de souscription, le Fonds peut être considéré comme un « émetteur relié » de BMO Nesbitt Burns Inc., Scotia Capitaux Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. en vertu des lois applicables sur les valeurs mobilières. BMO Nesbitt Burns Inc., Scotia Capitaux Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. sont des membres du même groupe que les banques à charte canadiennes qui sont des prêteurs de Davis + Henderson, S.E.C. en vertu de la facilité de crédit existante et qui seront des prêteurs de Davis + Henderson, S.E.C. en vertu des nouvelles facilités de crédit.

En date du 18 mai 2006, un montant de 50 millions de dollars était impayé en vertu de la facilité de crédit existante. Davis + Henderson, S.E.C. est en conformité avec toutes les modalités importantes de la convention régissant la facilité de crédit existante et aucun des prêteurs n'a renoncé à toute violation importante de la part de Davis + Henderson, S.E.C. depuis la signature de cette convention.

La décision de distribuer les reçus de souscription et l'établissement des modalités du placement se sont faits par voie de négociation entre le Fonds, BMO Nesbitt Burns Inc. et Scotia Capitaux Inc., chacune d'elles pour son propre compte et pour le compte des autres preneurs fermes. Aucun des prêteurs en vertu de la facilité de crédit existante ou des nouvelles facilités de crédit n'a participé à cette décision ou cet établissement mais ils ont été tenus au courant de l'émission et de ses modalités. La totalité du produit net tiré du placement sera utilisé initialement de la façon décrite à la rubrique « Emploi du produit ». Relativement à cette émission, BMO Nesbitt Burns Inc., Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières TD Inc. recevront leur quote-part de la rémunération des preneurs fermes.

CERTAINS INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Torys LLP, conseillers juridiques du Fonds, et de Goodmans LLP, conseillers juridiques des preneurs fermes, le texte qui suit constitue, en date du présent prospectus, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent de façon générale en vertu de la Loi de l'impôt à un acheteur éventuel de reçus de souscription et des parts émises en vertu des reçus de souscription (collectivement, les « titres du Fonds ») qui, pour les fins de la Loi de l'impôt et à tous les moments pertinents, est un résident du Canada, détient les titres du Fonds à titre d'immobilisations et transige à distance avec le Fonds et n'est pas membre du même groupe que le Fonds. En règle générale, les titres du Fonds seront considérés comme des immobilisations pour un investisseur à la condition que l'investisseur ne détienne pas les titres du Fonds dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et ne les ait pas acquis dans le cadre d'une ou plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Certains investisseurs dont les parts ne seront pas par ailleurs considérées comme des immobilisations pourraient, dans certaines circonstances, avoir le droit de les traiter comme des immobilisations en faisant le choix irrévocable prévu par le paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé ne s'applique pas à un investisseur qui est une « institution financière » aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché, ou à un investisseur dont la participation constitue un « placement dans un abri fiscal » ou à un investisseur qui est une « institution financière désignée », selon le sens donné à toutes ces expressions dans la Loi de l'impôt.

Le présent résumé est fondé sur les faits énoncés dans le présent prospectus, sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et son règlement d'application (le « règlement »), sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques administratives et d'évaluation actuelles publiées par l'Agence de revenu du Canada (l'« ARC »), sur les propositions particulières en vue de modifier la Loi de l'impôt ou le règlement de la façon annoncée par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes (les « modifications proposées ») et sur les attestations du Fonds et des preneurs fermes quant à certaines questions factuelles. Le présent résumé ne constitue pas un exposé exhaustif de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et, à l'exception des modifications proposées, il ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications à la loi ou aux politiques administratives ou d'évaluation de l'ARC, que ce soit

par suite de mesures ou de décisions législatives, gouvernementales ou judiciaires et il ne tient pas compte des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, lesquelles pourraient différer considérablement des incidences décrites aux présentes. Rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées en leur forme actuelle, si tant est qu'elles sont adoptées.

Le présent résumé ne constitue pas un exposé exhaustif de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles qui s'appliquent à un placement dans les titres du Fonds. En outre, les incidences de l'impôt sur le revenu et autres incidences fiscales découlant de l'acquisition, de la détention ou de l'aliénation des titres du Fonds varieront selon la situation particulière de l'investisseur, notamment la province ou le territoire où il réside ou exerce ses activités. Par conséquent, le présent résumé est de nature générale seulement et ne vise pas à donner des conseils juridiques ou fiscaux à tout acheteur particulier éventuel de titres du Fonds. Par conséquent, les acheteurs éventuels des titres du Fonds devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des incidences fiscales pour eux d'un placement dans les titres du Fonds, compte tenu de leur situation particulière.

Le présent résumé ne traite d'aucune incidence fiscale fédérale canadienne applicable aux non-résidents du Canada et les non-résidents devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des incidences fiscales découlant de l'acquisition, de la détention et de l'aliénation des titres du Fonds. Les distributions à l'égard des parts et tous les versements d'intérêts (ou de montants réputés être de l'intérêt) en faveur des non-résidents, qu'ils soient versés en espèces ou sous forme de parts, seront versés moins toutes les retenues d'impôts applicables.

Fiducie de fonds commun de placement

Le présent résumé et les avis exprimés ci-dessus à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement » sont fondés sur l'hypothèse selon laquelle le Fonds sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », au sens où l'entend la Loi de l'impôt, au moment du placement et qu'il continuera par la suite d'être admissible à ce titre à tous les moments pertinents. Si le Fonds n'était pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les incidences fiscales décrites aux présentes seraient nettement différentes à certains égards.

Imposition des porteurs des reçus de souscription

Échange des reçus de souscription

Un porteur ne réalisera aucun gain ni ne subira aucune perte par suite de l'émission d'une part en vertu d'un reçu de souscription. Cet avis est fondé sur l'interprétation des conseillers juridiques selon laquelle un reçu de souscription constitue une entente en vue d'acheter une part moyennant le respect de certaines conditions. Aucune demande de décision fiscale anticipée n'a été faite auprès de l'ARC et les conseillers juridiques n'ont connaissance d'aucune incidence judiciaire découlant de cette interprétation. Le coût initial d'une part reçue en vertu d'un reçu de souscription sera le montant du prix de souscription de celui-ci, moins (si l'acquisition de Filogix clôture après le 30 juin 2006 mais avant la date de résiliation) le montant versé par le Fonds à titre de réduction du prix d'achat de la part, de la façon décrite ci-dessous. Le coût de toute part acquise sera établi en établissant la moyenne du prix de base rajusté de toute autre part détenue à titre d'immobilisations par le porteur afin d'établir le prix de base rajusté de chaque part détenue.

Autres dispositions des reçus de souscription

Une disposition réelle ou réputée par un porteur d'un reçu de souscription, autrement que par suite de l'échange de celui-ci contre une unité, entraînera généralement pour le porteur un gain en capital (ou une perte en capital) correspondant au montant par lequel le produit de disposition est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté de celui-ci pour le porteur et tous les frais de disposition raisonnables.

La moitié de tout gain en capital réalisé par le porteur sera incluse dans le revenu du porteur en vertu de la Loi de l'impôt pour l'année de la disposition en tant que gain en capital imposable. La moitié de toute perte en capital subie par suite de la disposition d'un reçu de souscription peut être déduite contre les gains en capital imposables réalisés par le porteur au cours de l'année de la disposition, au cours des trois années d'imposition précédentes ou au cours de toute année d'imposition subséquente, dans la mesure et sous réserve des circonstances décrites en vertu de la Loi de l'impôt. Un gain en capital réalisé par un porteur qui est un particulier ou une fiducie (à l'exception de certaines fiducies) peut entraîner une obligation fiscale quant à l'impôt minimum de remplacement. Un porteur qui, durant toute l'année d'imposition, est une « société fermée dont le contrôle est canadien » (au sens où l'entend la Loi de l'impôt) peut être

passible d'un impôt remboursable additionnel de 6²/₃ % sur certains revenus de placement, notamment les intérêts et les gains en capital imposables.

Montants reçus par les porteurs des reçus de souscription

Si l'acquisition de Filogix clôture au plus tard le 30 juin 2006, les reçus de souscription seront échangés contre des parts au plus tard le 30 juin 2006 et les porteurs des reçus de souscription auront le droit, en tant que porteurs de parts, de recevoir les distributions effectuées par le Fonds à compter de la distribution devant être effectuée le 31 juillet 2006 aux porteurs de parts inscrits le 30 juin 2006. Le traitement fiscal de ces distributions est décrit à la sous-rubrique « Distributions du Fonds » ci-après.

Si l'acquisition de Filogix clôture après le 30 juin 2006 mais avant la date de résiliation, les porteurs des reçus de souscription auront le droit de recevoir une part pour chaque reçu de souscription, plus l'équivalent de la distribution. L'équivalent de la distribution comprendra la quote-part du porteur des intérêts gagnés sur les fonds entiers. Le montant de cet intérêt sera inclus dans le calcul du revenu du porteur de la façon décrite ci-dessous. Si le montant de cet intérêt est inférieur à l'équivalent de la distribution, le Fonds versera au porteur le montant de toute insuffisance à titre de réduction du prix d'achat des parts du porteur. Un porteur ne sera pas tenu d'inclure dans son revenu le montant de cette réduction du prix d'achat; toutefois, un tel montant réduira le coût pour le porteur des parts du porteur acquises par suite de l'échange des reçus de souscription.

Remboursement du prix d'émission et intérêts

Si l'acquisition de Filogix ne clôture pas avant la date d'expiration, le porteur recevra le prix d'émission versé à l'égard des reçus de souscription ainsi que sa quote-part des intérêts gagnés sur les fonds entiers. En règle générale, le porteur ne réalisera aucun revenu, gain ou perte lorsque le prix d'émission lui est remboursé.

Si un porteur a le droit de recevoir sa quote-part des intérêts gagnés sur les fonds entiers, tout porteur qui est une société par actions, une société en nom collectif, une fiducie d'investissement à participation unitaire ou toute autre fiducie dont une société par actions ou une société en nom collectif est un bénéficiaire, sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition tous les intérêts courus sur les fonds entiers en faveur du porteur jusqu'à la fin de l'année d'imposition du porteur, ou tous les intérêts qui sont recevables ou qui sont reçus par le porteur avant la fin de cette année d'imposition, sauf dans la mesure où ces intérêts ont été inclus dans le calcul du revenu du porteur pour une année d'imposition antérieure. Tout autre porteur qui a le droit de recevoir sa quote-part des intérêts gagnés sur les fonds entiers sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition tous les intérêts sur les fonds entiers que le porteur a reçu ou qu'il peut recevoir ou cours de l'année d'imposition en question (selon la méthode habituellement utilisée par le porteur pour calculer son revenu), sauf dans la mesure où ces intérêts ont été inclus dans le calcul du revenu du porteur pour une année d'imposition antérieure.

Imposition du Fonds

L'année d'imposition du Fonds se termine le 15 décembre de chaque année civile. Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds sera passible d'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu de l'année aux fins fiscales, y compris les gains en capital nets réalisés imposables, déduction faite de la tranche de ceux-ci qui est déduite à l'égard des montants payés ou payables aux porteurs de parts dans l'année. Un montant sera considéré comme payable à un porteur de parts dans l'année d'imposition s'il est versé au porteur de parts dans l'année par le Fonds ou si le porteur de parts a le droit d'en exiger le paiement dans l'année.

Le Fonds inclura dans son revenu de chaque année d'imposition tout montant du revenu pour fins fiscales de D+H Holdings Trust (la « fiducie »), y compris les gains en capital nets imposables, qui est payé ou devient payable au Fonds au cours de l'année à l'égard des parts de la fiducie (les « parts de la fiducie ») et tout l'intérêt sur les billets de la fiducie (les « billets de la fiducie ») qui court en faveur du Fonds jusqu'à la fin de l'année, ou que le Fonds a reçu ou peut recevoir avant la fin de l'année, sauf dans la mesure où cet intérêt a été inclus dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition antérieure. Le Fonds ne sera pas passible d'impôt sur tout montant reçu à titre de paiement du capital à l'égard des billets de la fiducie ou à l'égard de tout montant reçu à titre de remboursement de capital versé par la fiducie (à la condition que le capital remboursé, le cas échéant, n'excède pas le montant du coût des parts de fiducie détenues par le Fonds).

La distribution par le Fonds de ses biens lors d'un rachat de parts sera considérée comme une disposition par le Fonds des biens ainsi distribués pour un produit de disposition égal à leur juste valeur marchande (sauf tout intérêt

couru sur les billets de fiducie qui doit être inclus dans le revenu du Fonds). Le Fonds réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des biens en question, plus les frais raisonnables de disposition. Dans le calcul de son revenu, le Fonds peut déduire les coûts d'administration raisonnables, les intérêts et d'autres frais, le cas échéant, qu'il a engagés pour gagner un revenu. Le Fonds peut également déduire de son revenu pour l'année une portion des frais raisonnables qu'il a engagés pour émettre les titres du Fonds dans le cadre du présent placement. La portion des frais du placement qui est déductible par le Fonds au cours d'une année d'imposition est de 20 % de ces frais de placement, établie proportionnellement lorsque l'année d'imposition du Fonds est inférieur à 365 jours.

En vertu de la déclaration de fiducie, un montant égal à l'ensemble du revenu (y compris les gains en capital imposables) réalisé par le Fonds (établi sans tenir compte de l'alinéa 82(1)(b) et du paragraphe 104(6) de la Loi de l'impôt), ainsi que la partie non imposable de tout gain en capital net réalisé par le Fonds, mais à l'exclusion du revenu et des gains en capital découlant d'une distribution en nature lors d'un rachat de parts que le Fonds aura attribués aux porteurs de parts effectuant le rachat, et les gains en capital dont l'impôt peut être compensé par des pertes en capital reportées prospectivement à partir des années antérieures ou qui est récupérable par le Fonds, sera payable dans l'année aux porteurs de parts au moyen de distributions en espèces, sous réserve des exceptions décrites ci-après. Si le revenu du Fonds dans une année d'imposition excède les distributions en espèces mensuelles pour l'année en question, ce revenu excédentaire sera distribué aux porteurs de parts sous forme de parts additionnelles. Le revenu du Fonds payable aux porteurs de parts, que ce soit en espèces, sous forme de parts additionnelles ou autrement, sera généralement déductible par le Fonds dans le calcul de son revenu imposable.

Pour chaque année d'imposition, le Fonds pourra réduire (ou obtenir un remboursement à cet égard) son impôt, le cas échéant, sur ses gains en capital nets réalisés imposables d'une somme établie, en vertu de la Loi de l'impôt, en fonction du rachat des parts au cours de l'année (le « remboursement de gains en capital »). Dans certains cas, le remboursement de gains en capital au cours d'une année d'imposition donnée peut ne pas annuler complètement l'impôt à payer par le Fonds pour cette année d'imposition en raison de la distribution de ses biens lors du rachat des parts. La déclaration de fiducie prévoit que la totalité ou une portion de tout revenu ou de tout gain en capital imposable réalisé par le Fonds en raison de ce rachat peut, au gré du fiduciaire, être considérée comme du revenu ou un gain en capital imposable versé aux porteurs de parts effectuant un rachat et être attribuée en tant que revenu ou gain en capital imposable des porteurs de parts effectuant un rachat, et sera déductible par le Fonds dans le calcul de son revenu. De plus, l'intérêt couru sur les billets de la fiducie qui est distribué à un porteur de parts effectuant un rachat peut être considéré comme un montant versé au porteur de parts et sera déductible par le Fonds.

Les conseillers juridiques ont été avisés que le Fonds a l'intention d'effectuer à chaque année un montant suffisant de distributions de son revenu net pour fins fiscales et de ses gains en capital nets réalisés de sorte que le Fonds, au cours de l'année en question, ne soit généralement pas passible d'impôt en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les conseillers juridiques ne peuvent donner aucun avis à cet égard.

Imposition de la fiducie, de Davis + Henderson, S.E.C. et de Filogix LP

Au cours de chaque année d'imposition (laquelle est l'année civile), la fiducie sera imposable sur son revenu établi en vertu de la Loi de l'impôt, lequel revenu comprendra sa quote-part attribuée du revenu imposable de Davis + Henderson, S.E.C. pour les périodes fiscales de cette société en commandite se terminant en même temps ou avant la fin de l'exercice de la fiducie, sauf dans la mesure où cet impôt est payé ou payable dans cette année au Fonds et est déduit par la fiducie dans le calcul de son revenu pour fins fiscales. En règle générale, la fiducie pourra déduire les frais qu'elle a engagés pour gagner ce revenu, pourvu que de telles dépenses soient raisonnables et soient autrement déductibles en vertu de la Loi de l'impôt. En vertu de la déclaration de fiducie de la fiducie (la « déclaration de fiducie de la fiducie »), l'intention actuelle des fiduciaires de la fiducie est que la totalité du revenu de la fiducie pour chaque année (établi sans tenir compte de l'alinéa 82(1)(b) et du paragraphe 104(6) de la Loi de l'impôt), ainsi que la partie imposable et non imposable de tout gain en capital net réalisé par la fiducie dans l'année, moins les déductions et les frais, sera généralement payable dans l'année au Fonds et sera généralement déductible par la fiducie dans le calcul de son revenu imposable. Les conseillers juridiques ont été avisés par le Fonds que le Fonds ne s'attend pas à ce que la fiducie soit passible d'un montant important d'impôt en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les conseillers juridiques ne peuvent donner aucun avis à cet égard.

Davis + Henderson, S.E.C. et Filogix LP ne sont assujetties à aucun impôt en vertu de la Loi de l'impôt. Chaque associé de Davis + Henderson, S.E.C. (y compris la fiducie) et chaque associé de Filogix LP (y compris Davis +

Henderson, S.E.C.) est tenu d'inclure dans le calcul du revenu de l'associé pour une année d'imposition donnée la quote-part de l'associé des revenus ou des pertes de Davis + Henderson, S.E.C. ou de Filogix LP, selon le cas, pour l'exercice financier de cette société en commandite se terminant en même temps ou au cours de l'année d'imposition de l'associé, qu'un montant de revenu ait été distribué ou non à l'associé au cours de l'année d'imposition. À cette fin, les revenus ou les pertes de Davis + Henderson, S.E.C. ou de Filogix LP, selon le cas, seront calculés pour chaque exercice financier comme s'il s'agissait d'une personne distincte résidant au Canada. Dans le calcul des revenus ou des pertes de Davis + Henderson, S.E.C. ou de Filogix LP, selon le cas, des déductions peuvent être réclamées à l'égard des coûts administratifs raisonnables, des intérêts et des autres frais raisonnables qui sont engagés pour gagner du revenu de son entreprise ou de ses investissements et les déductions pour amortissement disponibles. Davis + Henderson, S.E.C. peut également déduire dans le calcul de son revenu ou ses pertes pour son exercice financier une portion des frais raisonnables qu'elle a engagés dans le cours normal de l'émission des parts de société en commandite ou d'emprunt d'argent. La portion des frais du placement qui est déductible par Davis + Henderson, S.E.C. au cours d'un exercice financier est 20 % de ces frais de placements, établie proportionnellement lorsque l'exercice financier est inférieur à 365 jours, sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt. Le revenu net ou la perte nette de Davis + Henderson, S.E.C. ou de Filogix LP, selon le cas, pour l'exercice financier sera attribué à ses associés de la façon énoncée dans la convention de société en commandite applicable, sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt à cet égard. De plus, un commanditaire de Davis + Henderson, S.E.C. ou de Filogix LP sera réputé avoir réalisé un gain en capital dans la mesure où le prix de base rajusté de son intérêt dans cette société en commandite est négatif à la fin de l'année d'imposition de cette société en commandite.

Si Davis + Henderson, S.E.C. ou Filogix LP subit des pertes pour fins fiscales, la fiducie ou Davis + Henderson, S.E.C., selon le cas, aura généralement le droit de déduire dans le calcul de son revenu pour fins fiscales sa quote-part des pertes en question pour tout exercice financier dans la mesure où la fiducie ou le placement de Davis + Henderson, S.E.C., selon le cas, est considéré « à risque » au sens où l'entend la Loi de l'impôt. En règle générale, le montant à risque pour un investisseur dans une société en commandite au cours d'une année d'imposition donnée sera le prix de base rajusté de la participation de l'investisseur dans la société en commandite à la fin de l'exercice, plus tout montant de revenu non distribué qui est attribué au commanditaire pour l'année, moins tout montant dû par le commanditaire (ou une personne avec laquelle le commanditaire ne transige pas à distance) en faveur de Davis + Henderson, S.E.C. ou de Filogix LP, selon le cas (ou à une personne avec laquelle Davis + Henderson, S.E.C. ou Filogix LP, selon le cas, ne transige pas à distance) et moins le montant de tous les avantages qu'un commanditaire (ou une personne avec laquelle le commanditaire ne transige pas à distance) a le droit de recevoir ou d'obtenir pour les fins de réduire, en totalité ou en partie, toute perte subie par le commanditaire à l'égard du placement.

Imposition des porteurs de parts

Distributions du Fonds

En règle générale, un porteur de parts sera tenu d'inclure dans son revenu pour une année d'imposition particulière la partie du revenu net pour fins fiscales du Fonds pour une année d'imposition, y compris les gains en capital nets réalisés imposables, qui est payée ou qui est payable en faveur du porteur de parts pour l'année d'imposition en question, que le montant soit versé en espèces, sous forme de parts additionnelles ou autrement. Le rendement après impôt pour les porteurs de parts assujettis à l'impôt fédéral sur le revenu au Canada résultant d'un placement dans les parts dépendra, en partie, de la composition pour fins fiscales des distributions effectuées par le Fonds, dont certaines portions peuvent être entièrement ou partiellement imposables ou peuvent constituer des remboursements de capital non imposables qui ne sont pas inclus dans le revenu d'un porteur de parts mais qui réduisent le prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts, de la façon décrite ci-dessous. La composition de ces distributions pour fins fiscales peut changer au fil du temps, ce qui aura des conséquences sur le rendement après impôt pour ces porteurs de parts.

À la condition que les désignations appropriées soient faites par le Fonds et la fiducie, la partie de leurs dividendes imposables, le cas échéant, qui est reçue (ou qui est réputée reçue) de sociétés canadiennes imposables, moins les gains en capital imposables, le cas échéant, et le revenu de sources étrangères, le cas échéant, qui sont payés ou payables à un porteur de parts et le montant des impôts étrangers qui est payé ou est réputé avoir été payé par le Fonds et la fiducie, le cas échéant, conserveront effectivement leurs caractéristiques et seront considérés comme tels entre les mains du porteur de parts aux fins de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où des montants sont désignés comme des dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables, les dispositions normales de majoration et de crédit d'impôt sur les dividendes s'appliqueront à l'égard des porteurs de parts qui sont des particuliers, l'impôt remboursable prévu par la partie IV de la Loi de l'impôt sera payable par les porteurs de parts qui sont des sociétés fermées et certaines autres

sociétés contrôlées directement ou indirectement par ou pour le bénéfice d'un particulier ou un groupe de particuliers liés et les porteurs de parts qui sont des sociétés par actions pourront généralement déduire cette somme dans le calcul de leur revenu imposable. Un impôt additionnel remboursable de 6²/₃ % sera payable par les porteurs de parts qui, durant une année d'imposition, sont des sociétés fermées dont le contrôle est canadien (de la façon définie dans la Loi de l'impôt) dans certaines circonstances. Le budget fédéral canadien du 2 mai 2006 (le « budget fédéral de 2006 ») propose d'élargir le mécanisme de majoration et de crédit d'impôt sur les dividendes applicable à l'égard de certains dividendes admissibles payables par des sociétés par actions résidant au Canada après 2005. Cependant, rien ne garantit que cette proposition budgétaire sera adoptée.

La partie non imposable de tout gain en capital net réalisé du Fonds qui est payée ou payable à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition n'entrera pas dans le calcul du revenu du porteur de parts pour l'année. Tout autre montant excédant le revenu net du Fonds qui est payé ou payable à un porteur de parts au cours de cette année ne sera pas généralement inclus dans le revenu du porteur de parts pour l'année en question. Toutefois, lorsqu'un tel montant est payé ou payable à un porteur de parts (autrement qu'à titre de produit relativement au rachat de parts), le porteur de parts sera tenu de réduire le prix de base rajusté de ses parts de ce montant. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait autrement un montant négatif, le montant négatif sera traité comme un gain en capital et le prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts sera alors de zéro. L'imposition des gains en capital est décrite ci-dessous.

Dispositions de parts

Au moment de la disposition réelle ou réputée d'une part, que ce soit par suite d'un rachat ou autrement, le porteur de parts réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant au montant par lequel le produit de disposition du porteur de parts est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté de la part et de tous les frais de disposition raisonnables. Le produit de disposition ne comprendra pas un montant payable par le Fonds qui doit autrement être inclus dans le revenu du porteur de parts, y compris tout revenu d'intérêt ou tout gain en capital réalisé par le Fonds dans le cadre d'un rachat qui a été attribué par le Fonds en faveur du porteur de parts effectuant le rachat. L'imposition des gains en capital et des pertes en capital est décrite ci-dessous.

Le prix de base rajusté d'une part pour un porteur de parts comprendra tous les montants payés ou payables par le porteur de parts à l'égard de la part, compte tenu de certains rajustements. Le coût pour un porteur de parts des parts additionnelles reçues au lieu d'une distribution en espèces du revenu sera le montant du revenu distribué pour l'émission de ces parts. Pour les fins d'établir le prix de base rajusté des parts pour un porteur de parts, lorsqu'une part est acquise, le coût de la part nouvellement acquise servira à établir la moyenne du prix de base rajusté de toutes les autres parts détenues par le porteur de parts à titre d'immobilisations immédiatement avant cette acquisition.

Lorsque des parts sont rachetées et que le prix de rachat est acquitté par la livraison de billets de fiducie de série 2 et de billets de fiducie de série 3 (les « billets de fiducie de série 2 » et les « billets de fiducie de série 3 »), respectivement en faveur du porteur de parts effectuant le rachat, le produit de la disposition des parts pour le porteur de parts correspondra à la juste valeur marchande des billets de fiducie de série 2 et des billets de fiducie de série 3 ainsi distribués, moins tout revenu ou tout gain en capital réalisé par le Fonds dans le cadre du rachat de ces parts qui a été attribué par le Fonds en faveur du porteur de parts. Lorsque le revenu ou le gain en capital réalisé par le Fonds dans le cadre de la distribution des billets de fiducie de série 2 et des billets de fiducie de série 3 par suite du rachat de parts a été attribué par le Fonds en faveur d'un porteur de parts effectuant le rachat, le porteur de parts sera tenu d'inclure dans son revenu le revenu ou la partie imposable du gain en capital ainsi attribué. Le porteur de parts effectuant le rachat sera tenu d'inclure dans son revenu l'intérêt sur tout billet de fiducie de série 2 et billet de fiducie de série 3 acquis (y compris l'intérêt couru avant la date de l'acquisition de ces billets par le porteur de parts qui est attribué à titre de revenu en faveur du porteur de parts par le Fonds) conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt. Le coût de tout billet de fiducie de série 2 et billet de fiducie de série 3 distribué par le Fonds en faveur d'un porteur de parts par suite d'un rachat de parts correspondra à la juste valeur marchande de ces billets de fiducie au moment de la distribution, moins tout intérêt couru sur de tels billets de fiducie. Par la suite, le porteur de parts sera tenu d'inclure dans son revenu l'intérêt sur les billets de fiducie de série 2 et les billets de fiducie de série 3, conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où le porteur de parts est tenu d'inclure dans son revenu tout intérêt couru à la date de l'acquisition des billets de fiducie de série 2 et des billets de fiducie de série 3 par le porteur de parts (autrement qu'en raison de la désignation par le Fonds de ce montant comme du revenu résultant du rachat des parts), une déduction compensatoire pourrait être disponible. **On conseille aux porteurs de parts de consulter leurs propres conseillers fiscaux avant d'exercer leurs droits de rachat.**

Le regroupement des parts du Fonds ne sera pas considéré comme entraînant une disposition des parts par les porteurs de parts. Le prix de base rajusté global pour un porteur de parts pour l'ensemble des parts du Fonds appartenant aux porteurs de parts ne sera pas modifié par suite d'un regroupement de parts; toutefois, le prix de base rajusté par part augmentera.

Gains en capital et pertes en capital

La moitié de tout gain en capital réalisé par un porteur de parts à la disposition réelle ou réputée des parts et le montant de tout gain en capital net imposable attribué par le Fonds à l'égard d'un porteur de parts seront généralement inclus dans le revenu du porteur de parts à titre de gains en capital imposables dans l'année d'imposition où la disposition a lieu ou à l'égard de laquelle une désignation à titre de gain en capital net imposable est faite par le Fonds. La moitié de toute perte en capital subie par un porteur de parts à la disposition réelle ou réputée des parts peut généralement être déduite contre les gains en capital imposables du porteur de parts dans l'année de la disposition, au cours des trois années d'imposition précédentes ou au cours de toute année d'imposition subséquente, dans la mesure et selon les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt. Si un porteur de parts qui est une société par actions ou une fiducie (à l'exception d'une fiducie de fonds commun de placement) dispose d'une part, la perte en capital subie par le porteur de parts en raison de la disposition sera généralement réduite par le montant des dividendes qui a été attribué antérieurement par le Fonds en faveur du porteur de parts, sauf dans la mesure où une perte à l'égard d'une disposition antérieure d'une part a été réduite par ces dividendes. Des règles analogues s'appliquent lorsqu'une société par actions ou une fiducie (à l'exception d'une fiducie de fonds commun de placement) est membre d'une société en nom collectif qui dispose de parts.

Impôt minimum de remplacement

En règle générale, le revenu net du Fonds qui est payé ou payable à un porteur de part qui est un particulier ou une fiducie (à l'exception de certaines fiducies) et qui est désigné comme des dividendes payables ou des gains en capital nets réalisés ou des gains en capital réalisés à la disposition des parts, peut augmenter l'obligation du porteur de parts à l'égard de l'impôt minimum de remplacement.

Propositions budgétaires

Le 8 septembre 2005, le ministère des Finances a rendu public un document de consultation sur la fiscalité et d'autres questions concernant les entités intermédiaires cotées en bourse, telles que les fiducies de revenu et les sociétés en commandite, et a demandé aux parties intéressées de soumettre leurs commentaires avant le 31 décembre 2005. En outre, le 19 septembre 2005, le ministre des Finances du Canada a annoncé que l'ARC cesserait de fournir des décisions fiscales anticipées relativement aux entités intermédiaires pendant la période de consultation. Le 23 novembre 2005, le ministre des Finances du Canada a annoncé la fin de la période de consultation et aucune modification législative n'a été proposée pour modifier l'imposition des fiducies de fonds commun de placement. Au lieu, le ministre des Finances a déposé un avis de motion de voix et moyens qui proposait d'élargir le mécanisme de majoration et de crédit d'impôt sur les dividendes applicable à l'égard de certains dividendes admissibles payables par des sociétés par actions résidant au Canada après 2005. De plus, l'ARC a continué à fournir des décisions fiscales anticipées relativement aux entités intermédiaires. Le budget fédéral de 2006 propose de mettre à exécution cette proposition concernant l'élargissement de la majoration et du crédit d'impôt sur les dividendes. Toutefois, rien ne garantit que cette proposition budgétaire sera adoptée.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Les questions dont on traite à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement » et certaines autres questions ayant trait aux reçus de souscription offerts par le présent prospectus seront étudiées à la date de clôture par Torys LLP, pour le compte du Fonds, et par Goodmans LLP, pour le compte des preneurs fermes.

À la date des présentes, les associés et avocats de Torys LLP et de Goodmans LLP sont propriétaires, directement ou indirectement, de moins de un pour cent des parts du Fonds en circulation.

VÉRIFICATEURS ET AGENT DES TRANSFERTS

KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, Suite 3300, Commerce Court West, 199 Bay Street, Toronto (Ontario) M5L 1B2 sont les vérificateurs du Fonds.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des reçus de souscription et des parts pouvant être émises par suite de leur échange est Compagnie Trust CIBC Mellon à son établissement principal de Toronto (Ontario).

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les reçus de souscription du Fonds comporte certains risques.

Les investisseurs éventuels devraient étudier attentivement les facteurs de risque énoncés aux pages 33 à 46 de la notice annuelle du Fonds. Outre ces facteurs de risque, les investisseurs éventuels devraient étudier attentivement les facteurs de risque additionnels qui suivent :

Risques liés à l'acquisition de Filogix

Limite au droit au recouvrement

À la clôture de l'acquisition de Filogix, les vendeurs recevront un produit en espèces de 212,5 millions de dollars (moins un montant d'environ 28 millions de dollars au titre de remboursement de la dette de Filogix). De ce montant, 12,75 millions de dollars seront versés dans un fonds d'entiercement qui servira à régler les réclamations présentées par FHI résultant d'une violation d'une déclaration faite ou d'une garantie donnée dans la convention d'achat d'actions et ayant trait à l'entreprise de Filogix. Le montant du fonds d'entiercement sera réduit au moins de 4,25 millions de dollars et le montant demeurant effectivement dans le fonds entiercement au premier anniversaire de la clôture de l'acquisition de Filogix et à zéro lors du deuxième anniversaire de la clôture, sauf si des réclamations n'ont été déposées. La responsabilité des vendeurs envers FHI en vertu de la convention d'achat d'actions résultant d'une violation d'une déclaration ou d'une garantie ayant trait à l'entreprise de Filogix est plafonnée au montant du fonds d'entiercement. De plus, les vendeurs n'ont fait aucune déclaration en faveur FHI et ne font aucune déclaration en faveur des investisseurs dans le cadre du placement selon laquelle les renseignements ayant trait à Filogix communiqués dans le prospectus constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait à Filogix ou que le prospectus ne contient aucune déclaration fautive ou trompeuse ayant trait à Filogix. Par conséquent, les vendeurs n'engageront pas leur responsabilité envers les investisseurs dans le cadre du placement si les renseignements ayant trait à Filogix fournis dans le prospectus ne respectent pas ce critère ou si celui-ci contient une déclaration fautive ou trompeuse.

Clôture de l'acquisition de Filogix

L'acquisition de Filogix est assujettie aux risques commerciaux habituels selon lesquels l'opération ne sera pas réalisée selon les modalités négociées, ou qu'elle ne sera pas réalisée du tout. Divers consentements tiers sont requis pour compléter la réorganisation interne de Filogix. Rien ne garantit que ces consentements tiers seront obtenus.

Responsabilités éventuelles non divulguées associées à l'acquisition de Filogix

Dans le cadre de l'acquisition de Filogix, il pourrait y avoir des responsabilités que Davis + Henderson, S.E.C. n'a pas mise à jour ou a été incapable de quantifier dans le cadre du contrôle diligent qu'elle a effectué avant la clôture de l'acquisition de Filogix. En vertu de la convention d'achat d'actions, Davis + Henderson, S.E.C. pourrait ne pas être entièrement indemnisée pour certaines ou la totalité de ces responsabilités. Notamment, les réclamations en vertu de la convention d'achat d'actions pourraient être limitées au montant entiercé, lequel montant diminue au fil des années. La découverte de toute responsabilité importante pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur l'entreprise, la situation financière ou les perspectives futures de Davis + Henderson, S.E.C.

Niveau d'endettement et engagements restrictifs concernant les emprunts futurs

Davis + Henderson, S.E.C. aura des obligations relativement au service de la dette en vertu des nouvelles facilités de crédit. Ces obligations sont supérieures aux obligations de Davis + Henderson, S.E.C. envers le Fonds et, par conséquent, en ce qui concerne le droit des porteurs de parts de recevoir des distributions ou le flux de trésorerie distribuable, ou les deux, provenant du Fonds. Le niveau d'endettement de Davis + Henderson, S.E.C. pourrait avoir des conséquences importantes sur les porteurs des parts, notamment de la façon suivante :

- la capacité de Davis + Henderson, S.E.C. d'obtenir du financement additionnel pour le fonds de roulement, les dépenses en immobilisations ou les acquisitions à l'avenir pourrait être limitée;
- la capacité de Davis + Henderson, S.E.C. de prolonger la date d'échéance des nouvelles facilités de crédit ou de refinancer l'endettement en cours pourrait être limitée;
- une partie importante des flux de trésorerie d'exploitation de Davis + Henderson, S.E.C. pourrait être consacrée au paiement du capital et des intérêts à l'égard de sa dette et des contrats de couverture, réduisant de la sorte les fonds disponibles pour les activités d'exploitation futures;

- la capacité de Davis + Henderson, S.E.C. de continuer à faire des distributions mensuelles en faveur de ses associés et, par conséquent, la capacité du Fonds d'effectuer des distributions en faveur de ses porteurs de parts, pourraient être réduites par les engagements financiers et autres imposés en vertu des ententes de prêt et de crédit existantes ou futures ou en vertu des opérations de couverture ou de débetures conclues par Davis + Henderson, S.E.C., ou si les facilités de crédit ne peuvent pas être prolongées ou refinancées; et
- au fur et à mesure que viennent à échéance les swaps de taux d'intérêt conclus par Davis + Henderson, S.E.C., les emprunts sous-jacents seront assujettis aux taux d'intérêts à court terme en vigueur à ce moment-là, et ces taux pourraient être supérieurs à ceux en vigueur à l'heure actuelle. De plus, toute dette existante qui n'est pas couverte à l'égard des taux d'intérêt et tous les emprunts additionnels en vertu de ses facilités de crédit sont et seront assujettis aux taux d'intérêts flottants en vigueur à l'occasion ou lorsque des montants sont tirés, ce qui expose Davis + Henderson, S.E.C. aux risques associés à des taux d'intérêts plus élevés.

Les nouvelles facilités de crédit contiennent plusieurs engagements restrictifs qui limitent la discrétion dont la direction de Davis + Henderson, S.E.C. peut avoir quant à certaines questions de nature commerciale. Ces engagements imposent des restrictions importantes, entre autres, sur la capacité de Davis + Henderson, S.E.C. d'engager des dettes additionnelles, de créer des privilèges ou d'autres charges, d'effectuer des distributions sur les parts de société en commandite de Davis + Henderson, S.E.C. ou d'effectuer certains autres paiements, investissements, acquisitions, prêts et garanties, et de vendre ou de disposer autrement d'éléments d'actif et de fusionner ou de se regrouper avec d'autres entités ou de les acquérir. De plus, les nouvelles facilités de crédit contiennent plusieurs engagements financiers qui exigent que Davis + Henderson, S.E.C. respecte certains coefficients financiers et certains critères en matière de santé financière, notamment les distributions maximales qui peuvent être effectuées par Davis + Henderson, S.E.C. en faveur du Fonds au cours d'un trimestre particulier. Des engagements restrictifs semblables s'appliquent en vertu de la facilité de crédit existante. Tout manquement de se conformer aux obligations de la facilité de crédit existante ou des nouvelles facilités de crédit et des instruments de couverture pourrait entraîner un cas de défaut qui, s'il n'est pas remédié ou s'il ne fait pas l'objet de renonciation, pourrait entraîner l'accélération de la dette pertinente par les prêteurs concernés. Si l'endettement en vertu des facilités de crédit actuelles ou futures, des instruments de couverture ou des autres obligations de créance devait être accéléré, rien ne garantit que les éléments d'actif de Davis + Henderson, S.E.C. seraient suffisants pour rembourser cette dette en entier.

Les distributions en espèces ne sont pas garanties et fluctueront en fonction du rendement de Davis + Henderson

Bien que le Fonds distribue les intérêts et le revenu de dividendes gagnés par le Fonds, moins les frais et les montants, le cas échéant, payés par le Fonds relativement au rachat de parts, il n'y a aucune garantie quant au montant du revenu qui sera généré à l'avenir par Davis + Henderson après la réalisation de l'acquisition de Filogix et, par conséquent, quant aux fonds qui seront disponibles pour le Fonds. Le montant réel devant être distribué à l'égard des parts qui sont émises par suite de l'échange des reçus de souscription dépendra de plusieurs facteurs, notamment la rentabilité, les fluctuations du fonds de roulement, la nature durable des marges et des dépenses en immobilisations. Bien que la direction du Fonds s'attende à ce que l'acquisition de Filogix favorise la croissance des flux de trésorerie disponibles aux fins de distribution aux porteurs de parts au cours du premier exercice financier complet après la réalisation de l'acquisition, rien ne garantit que cette croissance se produira.

Risques liés aux questions d'ordre fiscal

Il est prévu que l'acquisition par le Fonds de l'entreprise de Filogix présuppose une réorganisation interne de la façon décrite à la rubrique « Détails de l'acquisition de Filogix — Convention d'achat d'actions ». Aucune décision fiscale anticipée n'a été ni ne sera demandée à l'égard de ces opérations. Le Fonds croit que ces opérations ne devraient pas entraîner une obligation fiscale importante pour le Fonds ou ses filiales. Toutefois, rien ne garantit que l'ARC ou une autre autorité fiscale n'adoptera pas un point de vue contraire. Si l'ARC ou une autre autorité fiscale devait avoir gain de cause par suite d'une telle opposition, un montant important d'impôt pourrait être payable, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes sur le montant de l'encaisse distribuable disponible pour le Fonds et sur les distributions qui sont payables aux porteurs de parts.

Risques liés à l'entreprise de Filogix

Clients clés et intermédiaires hypothécaires

Bien qu'il y ait un grand nombre de prêteurs et d'intermédiaires qui utilisent les produits de Filogix, Filogix dépend de certains clients clés et intermédiaires pour une tranche importante de ses revenus. Il y a également un grand

nombre de chambres immobilières qui utilisent les produits de Filogix. Si ces entités décidaient de mettre fin à leurs liens avec Filogix, une telle décision aurait des conséquences négatives importantes sur le Fonds. De plus, rien ne garantit que les contrats passés entre Filogix et ces prêteurs, intermédiaires et chambres immobilières seront maintenus à l'avenir selon les mêmes modalités quant aux structures de prix et d'honoraires.

Exposition aux fluctuations des activités reliées aux prêts hypothécaires résidentiels

La majeure partie du chiffre d'affaires de Filogix est le résultat des activités reliées aux prêts hypothécaires et, directement ou indirectement, des activités reliées au secteur immobilier résidentiel. Les activités reliées aux prêts hypothécaires au Canada ont pris de l'ampleur récemment, en raison de facteurs tels que l'augmentation du nombre de maisons vendues, l'augmentation du prix des maisons, des taux d'intérêt généralement moins élevés, les tendances démographiques positives, la conjoncture économique généralement positive et l'augmentation du nombre de produits hypothécaires offerts aux consommateurs. Rien ne garantit que ces conditions seront maintenues et que toute modification à l'une de ces conditions n'aura pas de conséquences défavorables importantes pour le Fonds. Par exemple, les activités reliées aux prêts hypothécaires et au marché immobilier résidentiel ont historiquement été touchées de façon défavorable par des changements de nature cyclique, notamment les récessions économiques et les périodes de taux d'intérêt élevés. Ces conditions pourraient avoir des conséquences défavorables sur le chiffre d'affaires et le revenu net de Filogix et sur les flux de trésorerie disponibles aux fins de distribution.

Dépendance envers le personnel clé

Les activités d'exploitation de Filogix dépendent des compétences, de l'expérience et des efforts de son équipe de la haute direction. Bien que la société s'attende à ce que l'équipe de la haute direction de Filogix, notamment son président et chef de la direction (Yousry Bissada) demeure en poste après la clôture de l'acquisition de Filogix, si l'une quelconque de ces personnes était incapable ou ne voulait pas demeurer en poste, cela pourrait avoir des conséquences défavorables sur l'entreprise de Filogix et sur le Fonds.

Concurrence

Filogix exerce ses activités dans des marchés concurrentiels. Rien ne garantit que les concurrents de Filogix ne mettront pas au point des logiciels et des réseaux électroniques qui répondent mieux aux besoins des clients de Filogix et des intermédiaires de sorte que les clients de Filogix et les intermédiaires adoptent les produits des concurrents. Une telle situation pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur le Fonds.

Risques associés à l'impartition

Certains clients clés de Filogix sont d'importantes institutions financières ou des courtiers en hypothèques qui ont de vastes ressources. Rien ne garantit que ces institutions ou ces courtiers ne modifieront pas leurs méthodes d'exploitation courantes et ne remplaceront pas les produits et services de Filogix par des applications technologiques mises au point à l'interne.

Saisonnalité de l'entreprise de Filogix

L'entreprise de Filogix est saisonnière et fluctue selon le financement des hypothèques résidentielles et de l'activité immobilière en général, qui est habituellement à son plus fort de la fin du printemps jusqu'au début de l'automne. L'entreprise de Davis + Henderson sera légèrement caractérisée par une certaine saisonnalité par suite de l'acquisition de Filogix et, par conséquent, le Fonds sera davantage exposé aux risques attribuables aux cycles économiques saisonniers qu'il ne l'était par le passé. Rien ne garantit que ces autres risques auxquels le Fonds sera exposé en raison de l'acquisition de Filogix n'aient pas d'incidences défavorables importantes sur le Fonds.

Droits sur la propriété intellectuelle

Filogix a recours à une combinaison de lois sur les marques de commerce et le droit d'auteur, de lois sur les brevets et sur la protection du secret commercial et d'ententes de confidentialité et de licences pour protéger sa propriété intellectuelle. Les lois sur la propriété intellectuelle offrent une protection limitée. Des tiers peuvent reproduire les produits et services de Filogix ou obtenir autrement des renseignements qui lui sont exclusifs sans sa permission. Rien ne garantit que les concurrents ne mettront pas au point indépendamment des produits et services qui sont essentiellement semblables ou supérieurs aux produits et services de Filogix.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses, ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Au conseil des fiduciaires du
Fonds de revenu Davis + Henderson (le « Fonds »)

Nous avons lu le prospectus daté du 30 mai 2006 relatif à la vente et à l'émission de reçus de souscription du Fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus susmentionné notre rapport aux porteurs de parts du Fonds portant sur les bilans consolidés du Fonds aux 31 décembre 2005 et 2004, et sur les états consolidés des résultats, du déficit et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. Notre rapport est daté du 27 février 2006.

(signé) KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés

Toronto, Canada
Le 30 mai 2006

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Au conseil d'administration de
Filogix Inc. (la « société »)

Nous avons lu le prospectus daté du 30 mai 2006 relatif à la vente et à l'émission de reçus de souscription du Fonds de revenu Davis + Henderson. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport aux administrateurs de la société portant sur les bilans consolidés de la société aux 31 décembre 2005 et 2004, et sur les états consolidés des résultats et du déficit et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. Notre rapport est daté du 24 février 2006, sauf en ce qui concerne la note 13, pour laquelle il est daté du 18 mai 2006.

Comptables agréés

Toronto, Canada
Le 30 mai 2006

TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS

| | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| États financiers consolidés cumulés pro forma non vérifiés du Fonds de revenu Davis + Henderson | |
| Rapport sur la compilation des états financiers consolidés pro forma | F-3 |
| Bilan consolidé pro forma au 31 mars 2006 | F-4 |
| État consolidé des résultats pro forma pour le trimestre terminé le 31 mars 2006 | F-5 |
| État consolidé des résultats pro forma pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 | F-6 |
| Notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma | F-7 |
| États financiers consolidés de Filogix Inc. | |
| Rapport des vérificateurs à l'actionnaire | F-11 |
| Bilan consolidé aux 31 décembre 2005 et 2004 | F-12 |
| État consolidé des résultats et du déficit pour les exercices terminés les 31 décembre 2005 et 2004 | F-13 |
| État consolidé des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre 2005 et 2004 | F-14 |
| Notes afférentes aux états financiers consolidés | F-15 |

FONDS DE REVENU DAVIS + HENDERSON

**États financiers consolidés pro forma
non vérifiés**

RAPPORT SUR LA COMPILATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA

Au conseil des fiduciaires du
Fonds de revenu Davis + Henderson

Nous avons lu le bilan consolidé pro forma non vérifié du Fonds de revenu Davis + Henderson (le « Fonds ») au 31 mars 2006 ainsi que les états consolidés des résultats pro forma non vérifiés pour le trimestre terminé à cette date et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005, qui se trouvent ci-joints, et nous avons mis en oeuvre les procédés suivants.

1. Nous avons comparé les chiffres des colonnes portant l'en-tête « Fonds de revenu Davis + Henderson » avec ceux des états financiers consolidés non vérifiés du Fonds au 31 mars 2006 et pour le trimestre terminé à cette date, ainsi qu'avec ceux des états financiers consolidés vérifiés du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005, respectivement, et nous avons constaté qu'ils concordaient.
2. Nous avons comparé les chiffres des colonnes portant l'en-tête « Filogix Inc. » avec ceux des états financiers consolidés non vérifiés de Filogix Inc. au 31 mars 2006 et pour le trimestre terminé à cette date, ainsi qu'avec ceux des états financiers consolidés vérifiés de Filogix Inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005, respectivement, et nous avons constaté qu'ils concordaient.
3. Nous avons pris des renseignements auprès de certains représentants du Fonds, responsables des questions financières et comptables, au sujet :
 - a) du mode de détermination des rajustements pro forma ;
 - b) de la conformité des états financiers consolidés pro forma non vérifiés, à tous les égards importants sur le plan de la forme, aux exigences applicables du Règlement 41-501.

Ces représentants :

- c) nous ont décrit le mode de détermination des rajustements pro forma ;
 - d) ont déclaré que les états financiers consolidés pro forma non vérifiés sont conformes, à tous les égards importants sur le plan de la forme, aux exigences applicables du Règlement 41-501.
4. Nous avons lu les notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma non vérifiés et nous avons constaté qu'elles étaient cohérentes avec le mode de détermination des rajustements pro forma qui nous a été décrit.
5. Nous avons recalculé l'application des rajustements pro forma au total des montants présentés dans les colonnes portant les en-têtes « Fonds de revenu Davis + Henderson » et « Filogix Inc. » au 31 mars 2006, ainsi que pour le trimestre terminé à cette date et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005, et nous avons constaté que les montants dans la colonne portant l'en-tête « Chiffres consolidés pro forma » étaient arithmétiquement exacts.

Les états financiers consolidés pro forma sont fondés sur les hypothèses de la direction et sur des rajustements qui sont par nature subjectifs. Les procédés décrits ci-dessus sont considérablement restreints par rapport à ceux d'une vérification ou d'un examen, qui visent l'expression d'une assurance à l'égard des hypothèses de la direction, des rajustements pro forma, et de l'application des rajustements à l'information financière historique. Par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance de cette nature. Les procédés décrits ci-dessus ne permettent pas nécessairement de déceler tous les faits qui sont significatifs par rapport aux états financiers pro forma et, par conséquent, nous ne faisons aucune déclaration quant à la suffisance des procédés par rapport aux besoins d'un lecteur de ces états.

(signé) KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés

Toronto, Canada
Le 19 mai 2006

FONDS DE REVENU DAVIS + HENDERSON

Bilan consolidé pro forma

(en milliers de dollars)

31 mars 2006

(non vérifié)

| | <u>Fonds de revenu Davis + Henderson</u> | <u>Filogix Holdings Inc.</u> <small>(note 3)</small> | <u>Rajustements pro forma</u> <small>(note 4)</small> | <u>Chiffres consolidés pro forma</u> |
|---|--|---|--|--|
| Actif | | | | |
| Actif à court terme | | | | |
| Espèces et quasi-espèces | 9 441 \$ | 227 \$ | (7 037)\$ | 2 631 \$ |
| Débiteurs | 10 467 | 5 664 | 506 | 16 637 |
| Impôts sur les bénéfiques à recouvrer | — | 506 | (506) | — |
| Stocks | 5 357 | — | — | 5 357 |
| Charges payées d'avance | 1 312 | 782 | — | 2 094 |
| Impôts futurs | — | 368 | (368) | — |
| | <u>26 577</u> | <u>7 547</u> | <u>(7 405)</u> | <u>26 719</u> |
| Montant à recevoir de la société mère | — | 1 588 | (1 588) | — |
| Immobilisations | 22 009 | 12 506 | — | 34 515 |
| Autres actifs | 7 211 | 1 061 | 1 380 | 9 652 |
| Actifs incorporels | 7 630 | 2 121 | 125 966 | 135 717 |
| Écart d'acquisition | 361 501 | 15 751 | 56 095 | 433 347 |
| | <u>424 928 \$</u> | <u>40 574 \$</u> | <u>174 448 \$</u> | <u>639 950 \$</u> |
| Passif et avoir des porteurs de parts | | | | |
| Passif à court terme | | | | |
| Créiteurs et charges à payer | 26 062 \$ | 4 876 \$ | — \$ | 30 938 \$ |
| Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an | — | 2 875 | (2 875) | — |
| Tranche des obligations découlant de contrats de location-acquisition échéant à moins de un an ... | — | 264 | — | 264 |
| Produits constatés d'avance | — | 682 | — | 682 |
| Distributions à payer aux porteurs de parts | 4 740 | — | — | 4 740 |
| Obligations de débours sur contrats de clients | 2 645 | — | — | 2 645 |
| | <u>33 447</u> | <u>8 697</u> | <u>(2 875)</u> | <u>39 269</u> |
| Obligations de débours sur contrats de clients | 2 040 | — | — | 2 040 |
| Dette à long terme | 50 000 | 25 994 | 74 006 | 150 000 |
| Impôts futurs | — | 1 188 | (1 188) | — |
| Autres passifs à long terme | 2 538 | — | — | 2 538 |
| | <u>88 025</u> | <u>35 879</u> | <u>69 943</u> | <u>193 847</u> |
| Avoir des porteurs de parts | | | | |
| Parts de fiducie | 365 385 | — | 109 200 | 474 585 |
| Capital-actions | — | 29 687 | (29 687) | — |
| Surplus d'apport | — | 2 895 | (2 895) | — |
| Déficit | (28 482) | (27 887) | 27 887 | (28 482) |
| | <u>336 903</u> | <u>4 695</u> | <u>104 505</u> | <u>446 103</u> |
| | <u>424 928 \$</u> | <u>40 574 \$</u> | <u>174 448 \$</u> | <u>639 950 \$</u> |

Engagements (note 6)

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma.

FONDS DE REVENU DAVIS + HENDERSON

État consolidé des résultats pro forma (en milliers de dollars, sauf les montants par part)

Trimestre terminé le 31 mars 2006
(non vérifié)

| | Fonds de revenu Davis + Henderson | Filogix Holdings Inc. <small>(note 3)</small> | Rajustements pro forma <small>(note 5)</small> | Chiffres consolidés pro forma |
|---|--------------------------------------|---|--|-------------------------------------|
| Chiffre d'affaires | 71 918 \$ | 9 680 \$ | — \$ | 81 598 \$ |
| Coût des produits vendus | 42 310 | 292 | — | 42 602 |
| | 29 608 | 9 388 | — | 38 996 |
| Charges d'exploitation | 8 706 | 7 867 | — | 16 573 |
| | 20 902 | 1 521 | — | 22 423 |
| Intérêts débiteurs | 695 | 711 | 805 | 2 211 |
| Autres charges | — | 77 | (32) | 45 |
| Amortissement | 3 647 | 1 351 | 2 044 | 7 042 |
| Bénéfice avant les impôts sur les bénéfices | 16 560 | (618) | (2 817) | 13 125 |
| Impôts futurs | — | (213) | 213 | — |
| Bénéfice net | 16 560 \$ | (405)\$ | (3 030)\$ | 13 125 \$ |
| Bénéfice net par part | | | | |
| De base et dilué | 0,44 \$ | | | 0,30 \$ |
| Nombre moyen pondéré de parts en circulation | | | | |
| De base et dilué | 37 920 792 | | | 43 946 792 |

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma.

FONDS DE REVENU DAVIS + HENDERSON

État consolidé des résultats pro forma (en milliers de dollars, sauf les montants par part)

Exercice terminé le 31 décembre 2005
(non vérifié)

| | Fonds de revenu Davis + Henderson | Filogix Holdings Inc. <small>(note 3)</small> | Rajustements pro forma <small>(note 5)</small> | Chiffres consolidés pro forma |
|---|--------------------------------------|---|--|-------------------------------------|
| Chiffre d'affaires | 276 537 \$ | 40 831 \$ | — \$ | 317 368 \$ |
| Coût des produits vendus | 162 675 | 1 485 | — | 164 160 |
| | 113 862 | 39 346 | — | 153 208 |
| Charges d'exploitation | 34 281 | 24 783 | — | 59 064 |
| | 79 581 | 14 563 | — | 94 144 |
| Intérêts débiteurs | 3 301 | 3 060 | 2 484 | 8 845 |
| Autres charges | — | 173 | (120) | 53 |
| Amortissement | 15 529 | 5 661 | 8 150 | 29 340 |
| Bénéfice avant les impôts sur les bénéfices | 60 751 | 5 669 | (10 514) | 55 906 |
| Impôts futurs | — | 2 171 | (2 171) | — |
| Bénéfice net | 60 751 \$ | 3 498 \$ | (8 343)\$ | 55 906 \$ |
| Bénéfice net par part | | | | |
| De base et dilué | 1,60 \$ | | | 1,27 \$ |
| Nombre moyen pondéré de parts en circulation | | | | |
| De base et dilué | 37 920 792 | | | 43 946 792 |

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma.

FONDS DE REVENU DAVIS + HENDERSON

Notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma

(en milliers de dollars, sauf les montants par part)

Trimestre terminé le 31 mars 2006 et exercice terminé le 31 décembre 2005
(non vérifié)

1. Mode de présentation

Le bilan consolidé pro forma et les états consolidés des résultats pro forma du Fonds de revenu Davis + Henderson (le « Fonds ») ci-joints ont été dressés par la direction du Fonds conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le bilan consolidé pro forma a été dressé à partir de l'information fournie dans le bilan consolidé non vérifié du Fonds au 31 mars 2006 et dans le bilan non vérifié de Filogix Inc., filiale en propriété exclusive de Filogix Holdings Inc. (« Holdings ») au 31 mars 2006, ainsi qu'à partir des rajustements et des hypothèses présentés ci-dessous. L'état consolidé des résultats pro forma pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 a été dressé à partir de l'information fournie dans l'état consolidé des résultats du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 et dans l'état consolidé des résultats de Filogix Inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005, ainsi qu'à partir des rajustements et des hypothèses présentés ci-après. L'état consolidé des résultats pro forma pour le trimestre terminé le 31 mars 2006 a été dressé à partir de l'information fournie dans l'état consolidé des résultats non vérifié du Fonds et dans l'état consolidé des résultats non vérifié de Filogix Inc. pour le trimestre terminé le 31 mars 2006, ainsi qu'à partir des rajustements et des hypothèses présentés ci-après.

Les rajustements pro forma sont fondés sur l'information financière disponible ainsi que sur certaines estimations et hypothèses. Les rajustements réels apportés aux états financiers consolidés du Fonds dépendent de bon nombre de facteurs. Par conséquent, les rajustements réels seront différents des rajustements pro forma. De l'avis de la direction, ces hypothèses fournissent une base raisonnable pour la présentation de toutes les conséquences importantes des opérations envisagées. La direction est également d'avis que les rajustements pro forma tiennent correctement compte de ces hypothèses et que ces rajustements ont été appliqués de façon appropriée dans les états financiers consolidés pro forma non vérifiés.

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ne tiennent pas compte des résultats d'exploitation qui auraient réellement été constatés si l'acquisition ainsi que les autres opérations et rajustements pro forma avaient été en vigueur aux dates indiquées. En outre, les états consolidés des résultats pro forma non vérifiés ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats d'exploitation ni de la situation financière qui pourraient être obtenus par le Fonds à l'avenir.

Les états financiers consolidés pro forma devraient être lus conjointement avec les états financiers du Fonds et les états financiers de Filogix Inc. qui figurent aux présentes ou qui y sont intégrés par renvoi.

2. Description des opérations

Le Fonds mobilisera environ 116 millions de dollars au moyen de l'émission de 6 026 000 parts de fiducie, montant qui lui servira à acquérir les activités de Filogix.

Le Fonds utilisera ce produit pour acquérir des parts additionnelles de D+H Holdings Trust (« D+H Trust »). Avec le produit de cette vente, D+H Trust fera à son tour l'acquisition de parts additionnelles de Société en commandite Davis + Henderson (« S.C. D+H »).

Avant que les mesures susmentionnées ne soient prises, les activités de Filogix seront restructurées et transférées à un commanditaire qui sera en fin de compte acquis par S.C. D+H.

3. États financiers historiques présentés pour Filogix Holdings Inc.

Les états financiers historiques présentés sont ceux de la filiale en propriété exclusive de Holdings, Filogix Inc. Le placement dans Filogix Inc. constitue le seul actif de Holdings au 31 mars 2006. Tous les soldes intersociétés ont été éliminés dans le cadre des rajustements pro forma.

4. Bilan consolidé pro forma du Fonds

Le bilan consolidé pro forma du Fonds au 31 mars 2006 a été dressé au moyen du regroupement des bilans historiques du Fonds et de Filogix Inc. au 31 mars 2006, compte tenu des rajustements et des opérations proposées qui suivent, comme si les opérations avaient été conclues au 31 mars 2006.

- a) Le Fonds tirera un produit brut de 116 millions de dollars de l'émission de 6 026 000 parts au prix de 19,25 \$ la part, conformément à une convention de prise ferme. Les frais liés au placement devraient se chiffrer à environ 5,8 millions de dollars pour ce qui est de la rémunération des preneurs fermes et à environ un million de dollars pour ce qui est des autres frais liés au placement.
- b) À l'acquisition, le Fonds prélèvera un montant additionnel de 100 millions de dollars sur une nouvelle facilité de crédit à long terme et engagera des frais de financement reportés d'environ 1 380 \$.
- c) Le prix d'achat de Filogix se chiffre à 212,5 millions de dollars, en plus des rajustements liés au fonds de roulement, aux contrats de location-acquisition et aux dépenses en immobilisations. Les frais de l'opération devraient se chiffrer à un million de dollars. Cette

FONDS DE REVENU DAVIS + HENDERSON

Notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma (suite) (en milliers de dollars, sauf les montants par part)

Trimestre terminé le 31 mars 2006 et exercice terminé le 31 décembre 2005
(non vérifié)

4. Bilan consolidé pro forma du Fonds (suite) :

acquisition sera comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. Le tableau suivant présente la juste valeur des actifs nets acquis ainsi que la contrepartie versée.

| | |
|--|-------------------|
| Actifs acquis | |
| Débiteurs | 6 170 \$ |
| Charges payées d'avance | 782 |
| Immobilisations et autres actifs | 13 567 |
| Actifs incorporels | 128 087 |
| Écart d'acquisition | 71 846 |
| | <u>220 452</u> |
| Passifs pris en charge | (5 822) |
| | <u>214 630 \$</u> |
| Contrepartie versée | |
| Fonds en caisse | 5 430 \$ |
| Produit net tiré de l'émission de parts de fiducie | 109 200 |
| Montant net prélevé à titre de dette | 100 00 |
| | <u>214 630 \$</u> |

Les actifs incorporels, qui se chiffrent à 128 087 \$, se composent de 77 887 \$ de relations clients, de 41 800 \$ de logiciels créés à l'interne et de 8 400 \$ de noms de marques. Les relations clients et les logiciels seront amortis sur des durées de 15 ans et de 10 ans, respectivement, tandis que les noms de marques ne seront pas amortis, étant donné qu'ils sont considérés comme ayant une durée de vie indéfinie.

Le calcul et l'attribution réels du prix d'achat se fonderont sur les actifs acquis et sur les passifs pris en charge à la date de prise d'effet de l'acquisition ainsi que sur d'autres renseignements disponibles à cette date pouvant contribuer à attribuer le prix d'achat aux actifs acquis en question. Par conséquent, les montants réels attribués à chacun des actifs différeront des montants pro forma et ces écarts pourraient être importants.

Le Fonds a retenu les services d'un évaluateur externe qui fournira une évaluation des actifs incorporels.

5. État consolidé des résultats pro forma du Fonds

Les états consolidés des résultats pro forma du Fonds pour le trimestre terminé le 31 mars 2006 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 ont été dressés au moyen du regroupement de l'état consolidé des résultats historique du Fonds et de l'état consolidé des résultats de Filogix Inc. pour chacune de ces périodes, et les montants obtenus ont été rajustés afin de tenir compte des opérations suivantes comme si elle avaient eu lieu au 1^{er} janvier 2005.

- L'élimination de tous les intérêts débiteurs historiques tant pour le Fonds que pour Filogix Inc. et la constatation d'intérêts débiteurs sur un montant total de la dette à long terme de 150 millions de dollars, aux taux d'intérêt pouvant avoir cours à la date à laquelle les facilités de crédit seront restructurées. Les frais de financement reportés sont également inclus dans les intérêts débiteurs et ils sont amortis sur une durée de cinq ans.
- L'élimination de la charge liée à l'amortissement des actifs incorporels de Filogix Inc. et la constatation, à la consolidation, d'un montant de 2 343 \$ pour le trimestre terminé le 31 mars 2006 et de 9 372 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 au titre de l'amortissement des actifs incorporels.
- L'élimination des frais de gestion intersociétés entre Holdings et sa filiale en propriété exclusive Filogix Inc.
- L'élimination de la charge d'impôts futurs de Filogix Inc.

FONDS DE REVENU DAVIS + HENDERSON

Notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma (suite)

(en milliers de dollars, sauf les montants par part)

Trimestre terminé le 31 mars 2006 et exercice terminé le 31 décembre 2005
(non vérifié)

6. Engagements

Au 31 décembre 2005, le Fonds, sur une base pro forma, avait des obligations annuelles découlant de contrats de location-acquisition se rapportant à des propriétés immobilières, à des véhicules et à de l'équipement qui s'établissaient de la façon suivante pour les exercices indiqués :

| | |
|--------------------|----------------------|
| 2006 | 4 194 |
| 2007 | 3 780 |
| 2008 | 2 928 |
| 2009 | 2 095 |
| 2010 | 2 096 |
| Par la suite | <u>977</u> |
| | <u><u>16 070</u></u> |

FILOGIX INC.

États financiers consolidés

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS À L'ACTIONNAIRE

Nous avons vérifié le bilan consolidé de Filogix Inc. aux 31 décembre 2005 et 2004 et les états consolidés des résultats et du déficit et des flux de trésorerie des exercices terminés à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société aux 31 décembre 2005 et 2004 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de deux ans terminée le 31 décembre 2005 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Comptables agréés

Toronto, Canada

Le 24 février 2006

(le 18 mai 2006 pour la note 13)

FILOGIX INC.

Bilan consolidé

31 décembre 2005, avec chiffres correspondants de 2004

| | 2005 | 2004 |
|--|---------------|---------------|
| Actif | | |
| Actif à court terme | | |
| Espèces et quasi-espèces | 660 599 \$ | 774 858 \$ |
| Débiteurs | 5 223 036 | 4 086 756 |
| Charges payées d'avance et autres | 716 638 | 452 506 |
| Billet à recevoir | — | 64 714 |
| Impôts futurs (note 6) | 368 000 | 1 253 000 |
| | 6 968 273 | 6 631 834 |
| Montant à recevoir de la société mère (note 5) | 1 607 389 | 1 944 836 |
| Immobilisations (note 2) | 12 811 702 | 12 172 611 |
| Charges reportées (note 3) | 1 139 078 | 1 455 998 |
| Actifs incorporels (note 4) | 2 419 484 | 3 641 445 |
| Écarts d'acquisition | 15 857 339 | 15 857 339 |
| | 40 803 265 \$ | 41 704 063 \$ |
| Passif et capitaux propres | | |
| Passif à court terme | | |
| Créditeurs et charges à payer | 5 503 083 \$ | 5 897 730 \$ |
| Tranche à court terme de la dette à long terme | 2 750 000 | 2 250 000 |
| Tranche à court terme des obligations découlant des contrats de location- acquisition | 408 147 | 763 524 |
| Produits reportés | 463 653 | 208 334 |
| | 9 124 883 | 9 119 588 |
| Obligations découlant des contrats de location-acquisition (note 7) | 25 182 | 432 995 |
| Dette à long terme (note 8) | 25 409 983 | 30 770 849 |
| Impôts futurs (note 6) | 1 188 000 | — |
| Capitaux propres | | |
| Capital-actions (note 9) | 29 686 954 | 29 686 954 |
| Surplus d'apport | 2 850 327 | 2 673 287 |
| Déficit | (27 482 064) | (30 979 610) |
| | 5 055 217 | 1 380 631 |
| Engagements et éventualités (note 10) | | |
| Opérations entre apparentés (note 11) | | |
| Événement postérieur à la date du bilan (note 13) | | |
| | 40 803 265 \$ | 41 704 063 \$ |

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

FILOGIX INC.

État consolidé des résultats et du déficit

Exercice terminé le 31 décembre 2005, avec chiffres correspondants de 2004

| | 2005 | 2004 |
|---|----------------|----------------|
| Produits | | |
| Honoraires liés à la technologie | 38 376 563 \$ | 33 450 991 \$ |
| Services de soutien informatique | 2 454 112 | 2 143 974 |
| | 40 830 675 | 35 594 965 |
| Intérêts créditeurs et autres produits | 3 222 | 96 575 |
| | 40 833 897 | 35 691 540 |
| Charges | | |
| Coût des produits (y compris l'amortissement de 155 461 \$) | 1 485 068 | 2 862 084 |
| Salaires et avantages sociaux | 16 118 318 | 14 270 284 |
| Frais généraux et frais de bureau | 4 161 335 | 3 642 857 |
| Honoraires | 3 163 973 | 2 251 684 |
| Publicité et promotion | 597 913 | 540 288 |
| Soutien informatique | 741 120 | 560 652 |
| | 26 267 727 | 24 127 849 |
| Bénéfice avant les éléments ci-dessous | 14 566 170 | 11 563 691 |
| Amortissement | 5 661 400 | 5 138 713 |
| Autres charges | 172 603 | 10 986 779 |
| Intérêts (notes 7 et 8) | 3 063 490 | 2 207 359 |
| Bénéfice (perte) avant les impôts sur les bénéfices | 5 668 677 | (6 769 160) |
| Impôts sur les bénéfices | | |
| Futurs (recouvrement) | 2 171 131 | (1 253 000) |
| Bénéfice net (perte) | 3 497 546 | (5 516 160) |
| Déficit au début de l'exercice | (30 979 610) | (2 086 898) |
| Excédent de la valeur de rachat sur la valeur attribuée des actions privilégiées de catégorie A | — | (17 076 552) |
| Dividendes | — | (6 300 000) |
| Déficit à la fin de l'exercice | (27 482 064)\$ | (30 979 610)\$ |

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

FILOGIX INC.

État consolidé des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2005, avec chiffres correspondants de 2004

| | 2005 | 2004 |
|--|--------------|---------------|
| Rentrées (sorties) de fonds liées aux activités suivantes : | | |
| Exploitation | | |
| Bénéfice net (perte) | 3 497 546 \$ | (5 516 160)\$ |
| Rajustements pour ce qui suit : | | |
| Impôts futurs | 2 073 000 | (1 253 000) |
| Amortissement | 5 816 861 | 5 294 173 |
| Gain sur cession d'immobilisations | — | (11 138) |
| Réduction de valeur des charges reportées | — | 486 762 |
| Révision du prix d'achat au titre de l'écart d'acquisition | — | (14 744) |
| Rémunération à base d'actions | 177 040 | 2 673 287 |
| Variation des soldes hors caisse du fonds de roulement lié à l'exploitation | | |
| Débiteurs | (1 136 280) | 826 218 |
| Charges payées d'avance et autres | (264 132) | (156 492) |
| Créditeurs et charges à payer | (394 647) | 807 196 |
| Produits reportés | 255 319 | (337 946) |
| | 10 024 707 | 2 798 156 |
| Financement | | |
| Remboursement de la dette à long terme | (5 486 564) | (8 500 000) |
| Dette à long terme | 625 698 | 33 520 849 |
| Versements aux termes des obligations découlant des contrats de location- acquisition | (763 190) | (612 054) |
| Augmentation des charges reportées | — | (1 604 667) |
| Billet à recevoir | 64 714 | 385 314 |
| Dividendes versés | — | (6 300 000) |
| Montant à recevoir de la société mère | 337 447 | (1 944 836) |
| Diminution du capital-actions | — | (3 161 058) |
| Excédent de la valeur de rachat sur la valeur attribuée des actions privilégiées de catégorie A | — | (17 076 552) |
| | (5 221 895) | (5 293 004) |
| Investissement | | |
| Entrées d'immobilisations | (4 920 072) | (4 343 564) |
| Produit de la cession d'immobilisations | 3 001 | 67 781 |
| | (4 917 071) | (4 275 783) |
| Diminution des espèces et quasi-espèces | (114 259) | (6 770 631) |
| Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice | 774 858 | 7 545 489 |
| Espèces et quasi-espèces à la fin de l'exercice | 660 599 \$ | 774 858 \$ |
| Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie | | |
| Impôts sur les bénéfices payés | 186 314 \$ | 35 491 \$ |
| Intérêts versés | 2 433 036 | 1 982 153 |
| Intérêts reçus | 3 184 | 96 544 |

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

FILOGIX INC.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 décembre 2005

Filogix Inc. est constituée en personne morale en vertu des lois de l'Ontario et ses principales activités commerciales consistent à mettre au point des logiciels et des applications pour les secteurs des services financiers, du financement hypothécaire et de l'immobilier.

1. Principales conventions comptables

Les présents états financiers consolidés ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales conventions comptables sont les suivantes :

a) Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la société et ceux de ses filiales. Les résultats des filiales acquises au cours de l'exercice sont consolidés à partir des dates d'acquisition respectives. Les comptes et les opérations intersociétés ont été éliminés.

b) Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les titres de créance hautement liquides dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance est d'au plus trois mois au moment de l'acquisition.

c) Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites aux prix coûtant moins l'amortissement cumulé qui est calculé selon les méthodes et les taux annuels suivants :

| <u>Actif</u> | <u>Méthode</u> | <u>Taux</u> |
|---|-------------------------|------------------------------|
| Matériel de bureau | Amortissement dégressif | 20 % |
| Matériel informatique | Amortissement dégressif | 30 % |
| Logiciels | Amortissement linéaire | De 2 à 5 ans |
| Améliorations locatives | Amortissement linéaire | Durée du contrat de location |
| Actifs loués aux termes de contrats de location-acquisition | Amortissement dégressif | 20 % |

d) Constatation des produits

Les honoraires liés à la technologie se composent essentiellement d'ententes aux termes desquelles la société touche des honoraires pour chaque opération financée ou traitée par ses clients. La société constate les produits tirés des ententes d'honoraires à mesure que les opérations sont déclarées par les clients, dans la mesure où le recouvrement est raisonnablement assuré. Les produits tirés de la prestation des services de soutien informatique se composent essentiellement des produits tirés de la prestation de services professionnels, tels que les services-conseils, les services de personnalisation et les services de demandes de changements, et ils sont constatés à mesure que les services sont fournis.

e) Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition est le montant résiduel représentant l'excédent du coût d'acquisition d'une entreprise acquise sur la somme des montants attribués aux actifs acquis, moins les passifs pris en charge, selon leur juste valeur. L'écart d'acquisition est rattaché, à la date du regroupement d'entreprises, aux unités d'exploitation de la société qui sont censées profiter des synergies découlant du regroupement.

L'écart d'acquisition n'est pas amorti. Il est soumis à un test de dépréciation, chaque année ou plus fréquemment si des événements ou des changements de situation indiquent que l'actif pourrait avoir subi une dépréciation. Le test de dépréciation se fait en deux étapes. À la première étape, la valeur comptable d'une unité d'exploitation est comparée à sa juste valeur. Lorsque la juste valeur d'une unité d'exploitation excède sa valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'unité d'exploitation est considéré comme n'ayant pas subi de dépréciation. Il n'est alors pas nécessaire de passer à la seconde étape du test de dépréciation, qui n'est mise en œuvre que lorsque la valeur comptable de l'unité d'exploitation excède sa juste valeur. Dans ce cas, la juste valeur implicite de l'écart d'acquisition de l'unité d'exploitation est comparée à sa valeur comptable, afin d'évaluer le montant de la perte de valeur, le cas échéant. La juste valeur implicite de l'écart d'acquisition est déterminée de la même manière que la valeur de l'écart d'acquisition l'est dans le cas du regroupement d'entreprises susmentionné, et la juste valeur de l'écart d'acquisition est utilisée comme si elle représentait le coût d'acquisition. Lorsque la valeur comptable de tout écart d'acquisition rattaché à une unité d'exploitation excède sa juste valeur implicite, une perte de valeur doit être constatée pour un montant égal à l'excédent et doit être présentée sous un poste distinct de l'état des résultats, avant les éléments extraordinaires et les activités abandonnées.

e) Écart d'acquisition

À la date de la cessation de l'amortissement, l'amortissement cumulé de l'écart d'acquisition s'établissait à 10 155 028 \$.

La société a effectué le test de dépréciation annuel à l'égard de ses unités d'exploitation et elle a déterminé que les écarts d'acquisition n'avaient subi aucune dépréciation.

f) Actifs incorporels

Les actifs incorporels acquis séparément ou avec un groupe d'autres actifs sont constatés et évalués initialement au prix coûtant. Le prix coûtant d'un groupe d'actifs incorporels acquis dans le cadre d'une opération, y compris les actifs acquis dans le cadre d'un regroupement

FILOGIX INC.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2005

1. Principales conventions comptables (suite) :

d'entreprises, qui répondent aux critères permettant de les constater séparément de l'écart d'acquisition est réparti entre les éléments d'actifs acquis en fonction de leur juste valeur relative.

Les actifs incorporels dont la durée de vie utile est indéfinie sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile comme suit :

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| Liste de clients | 4 ans |
| Contrats | De 0,5 à 5,5 ans |
| Ententes de non-concurrence | 10 ans |

Les méthodes d'amortissement et les durées de vie utile estimatives des actifs incorporels sont réévaluées annuellement.

Les actifs incorporels dont la durée de vie utile est indéfinie ne sont pas amortis, mais ils font plutôt l'objet d'un test de dépréciation une fois l'an ou plus souvent si des événements ou des changements de situation indiquent que les actifs pourraient avoir subi une perte de valeur. Le test de dépréciation consiste en une comparaison de la valeur comptable de l'actif incorporel à sa juste valeur et une perte de valeur est constatée dans les résultats au titre de l'excédent, le cas échéant.

g) Actifs à long terme

La société réévalue la valeur comptable des actifs incorporels et des immobilisations amortissables lorsque des événements laissent croire que ces actifs ont subi une perte de valeur. Une perte de valeur est constatée lorsque les flux de trésorerie futurs estimatifs non actualisés découlant de ces actifs sont inférieurs à leur valeur comptable. La perte de valeur est mesurée en fonction de la juste valeur des actifs. En l'absence de cours, la juste valeur est calculée d'après les flux de trésorerie actualisés. Pour les actifs incorporels qui ont une durée de vie utile indéfinie, la société effectue un test de dépréciation au moins une fois l'an en comparant la valeur comptable de ces actifs à leur valeur.

h) Charges reportées

Les charges reportées sont composées des coûts de financement reportés et elles sont amorties sur la durée de l'emprunt.

i) Impôts sur les bénéfices

La société comptabilise ses impôts sur les bénéfices selon la méthode axée sur le bilan, aux termes de laquelle des actifs et des passifs d'impôts futurs sont constatés pour tenir compte des incidences fiscales futures des écarts entre les valeurs comptables des actifs et des passifs existants inscrites aux états financiers, et leur valeur fiscale respective. Les actifs et les passifs d'impôts futurs sont mesurés au moyen des taux d'imposition qui sont en vigueur ou pratiquement en vigueur et qui devraient s'appliquer au bénéfice imposable dans les exercices au cours desquels ces écarts sont censés se résorber ou être réglés. L'effet d'une modification des taux d'imposition sur les actifs et les passifs d'impôts futurs est porté aux résultats de l'exercice qui englobe la date à compter de laquelle cette modification est en vigueur ou pratiquement en vigueur. Une provision pour moins-value est inscrite afin de ramener l'actif d'impôts futurs au montant dont la réalisation est jugée plus probable qu'improbable.

j) Régime de rémunération à base d'actions

La société mère de la société offre un régime de rémunération à base d'actions qui est décrit à la note 9. Toute contrepartie versée par les salariés de la société au moment de l'exercice d'options d'achat d'actions ou de l'achat d'actions est créditée aux capitaux propres.

La société se conforme aux recommandations du chapitre 3870 du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA »), « Rémunérations et autres paiements à base d'actions », chapitre qui établit les normes relatives à la constatation, à la mesure et à la présentation de la rémunération à base d'actions et d'autres paiements à base d'actions consentis en échanges de biens et de services fournis par des salariés et des non-salariés. Aux termes de ces normes, la société utilise la méthode fondée sur la juste valeur pour comptabiliser toutes les attributions au titre de la rémunération à base d'actions consenties aux non-salariés et aux salariés.

La juste valeur estimative de chaque option attribuée à des salariés et à des administrateurs au cours des exercices dont il est question ci-dessus a été établie à la date de l'attribution au moyen de la méthode de la valeur minimale d'après les hypothèses suivantes :

| | |
|---|---------|
| Taux d'intérêt sans risque | 4,4 % |
| Taux de rendement prévu des actions | — |
| Durée moyenne pondérée prévue des options | 4 ans |
| Juste valeur moyenne pondérée le jour de l'attribution des options émises | 4,26 \$ |

k) Recours à des estimations

Pour préparer des états financiers, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés des actifs et des passifs, tel que le caractère recouvrable des débiteurs, la durée de vie utile des actifs incorporels ainsi que les valeurs attribuées aux actifs acquis et aux passifs pris en charge, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants déclarés des produits et des charges de l'exercice. Les résultats réels pourraient s'écarter de ces estimations.

FILOGIX INC.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2005

1. Principales conventions comptables (suite) :

Ces estimations sont réexaminées périodiquement et, lorsque des rajustements sont nécessaires, ceux-ci sont inscrits dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

l) Produits reportés

Les produits reportés sont composés des paiements par anticipation versés par les clients pour des services futurs. Ces montants sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus.

m) Instruments financiers

La juste valeur estimative des instruments financiers correspond au montant pour lequel l'instrument peut être échangé dans une opération courante entre des parties agissant en toute liberté, c'est-à-dire autrement que dans un contexte de vente forcée ou de liquidation. Ces estimations, bien qu'elles soient établies à partir de renseignements pertinents des marchés sur les instruments financiers, sont subjectives et elles comportent des incertitudes et des éléments pour lesquels le jugement joue un rôle important et, par conséquent, elles ne peuvent être établies avec précision. Des modifications aux hypothèses pourraient avoir des répercussions importantes sur ces estimations.

La valeur comptable des espèces et quasi-espèces, des débiteurs et des créditeurs et charges à payer se rapproche de leur juste valeur étant donné que ces instruments viennent à échéance à court terme.

La valeur comptable des montants portant intérêt, y compris la dette à long terme et les obligations découlant des contrats de location-acquisition, se rapproche de leur juste valeur étant donné que les taux d'intérêt sont fondés sur les taux du marché pour des titres de créance similaires.

Les autres instruments financiers détenus ou émis par la société comprennent les autres montants à recevoir à court terme et à long terme. La société ne prévoit pas vendre ces instruments financiers à des tiers et elle les concrétisera ou les réglera dans le cours normal des activités. Il n'existe pas de cours pour ces instruments étant donné qu'ils ne sont pas négociés sur un marché actif et liquide. Par conséquent, la juste valeur de ces montants ne peut être facilement déterminée.

n) Risque de crédit

Le risque de crédit découle du risque qu'un client ne s'acquitte pas de ses obligations financières envers la société. La société met en œuvre des procédés d'évaluation, d'approbation et de surveillance visant à atténuer le risque de crédit éventuel.

La société évalue le caractère recouvrable des débiteurs et elle constitue une provision pour créances douteuses, qui ramène les débiteurs à un montant dont le recouvrement est raisonnablement assuré de l'avis de la direction. Le montant de la provision est établi en fonction des facteurs suivants, sans pour autant s'y limiter : le classement chronologique des débiteurs, les concentrations en matière de clients ou de secteurs, le contexte commercial courant et l'expérience passée.

o) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont initialement mesurées à la juste valeur dans la période au cours de laquelle elles sont engagées. Lors de la constatation initiale d'un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation, un coût de mise hors service correspondant est ajouté à la valeur comptable de l'immobilisation. Postérieurement à la constatation initiale d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation, la valeur comptable du passif est augmentée en fonction de l'écoulement du temps et rajustée pour tenir compte des variations du montant ou de l'échéancier des flux de trésorerie sous-jacents nécessaires au règlement de l'obligation. Le coût est ensuite amorti dans les résultats de la même façon que l'actif connexe. La société n'a aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations.

2. Immobilisations

| | 2005 | | |
|---|-----------------|-------------------------|------------------------------|
| | Prix coûtant | Amortissement cumulé | Valeur comptable nette |
| Matériel de bureau | 947 610 \$ | 498 116 \$ | 449 494 \$ |
| Matériel informatique | 7 607 958 | 3 958 746 | 3 649 212 |
| Logiciels | 12 791 966 | 5 726 493 | 7 065 473 |
| Améliorations locatives | 1 939 396 | 1 126 049 | 813 347 |
| | 23 286 930 | 11 309 404 | 11 977 526 |
| Actifs loués aux termes contrats de location-acquisition (note 7) | 2 610 215 | 1 776 039 | 834 176 |
| | 25 897 145 \$ | 13 085 443 \$ | 12 811 702 \$ |

FILOGIX INC.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2005

2. Immobilisations (suite) :

| | 2004 | | |
|---|-----------------|-------------------------|------------------------------|
| | Prix coûtant | Amortissement cumulé | Valeur comptable nette |
| Matériel de bureau | 853 605 \$ | 395 639 \$ | 457 966 \$ |
| Matériel informatique | 5 638 055 | 2 704 812 | 2 933 243 |
| Logiciels | 10 273 731 | 3 675 105 | 6 598 626 |
| Améliorations locatives | 1 584 047 | 812 213 | 771 834 |
| | 18 349 438 | 7 587 769 | 10 761 669 |
| Actifs acquis aux termes contrats de location acquisition | 2 657 373 | 1 246 431 | 1 410 942 |
| | 21 006 811 \$ | 8 834 200 \$ | 12 172 611 \$ |

3. Charges reportées

Les charges reportées se composent des coûts engagés relativement au financement à long terme.

| | 2005 | | |
|----------------------------|-----------------|-------------------------|------------------------------|
| | Prix coûtant | Amortissement cumulé | Valeur comptable nette |
| Coûts de financement | 1 579 667 \$ | 440 589 \$ | 1 139 078 \$ |

| | 2004 | | |
|----------------------------|-----------------|-------------------------|------------------------------|
| | Prix coûtant | Amortissement cumulé | Valeur comptable nette |
| Coûts de financement | 1 579 667 \$ | 123 669 \$ | 1 455 998 \$ |

4. Actifs incorporels

| | 2005 | | |
|----------------------------------|-----------------|-------------------------|------------------------------|
| | Prix coûtant | Amortissement cumulé | Valeur comptable nette |
| Liste de clients | 3 409 000 \$ | 2 130 625 \$ | 1 278 375 \$ |
| Contrats | 1 581 010 | 938 651 | 642 359 |
| Entente de non-concurrence | 665 000 | 166 250 | 498 750 |
| | 5 655 010 \$ | 3 235 526 \$ | 2 419 484 \$ |

| | 2004 | | |
|----------------------------------|-----------------|-------------------------|------------------------------|
| | Prix coûtant | Amortissement cumulé | Valeur comptable nette |
| Liste de clients | 3 409 000 \$ | 1 278 375 \$ | 2 130 625 \$ |
| Contrats | 1 581 010 | 635 440 | 945 570 |
| Entente de non-concurrence | 665 000 | 99 750 | 565 250 |
| | 5 655 010 \$ | 2 013 565 \$ | 3 641 445 \$ |

5. Montant à recevoir de la société mère

Le montant à recevoir de la société mère ne porte pas intérêt, il n'est pas garanti et il ne comporte pas de modalités de remboursement précises. La société a précisé que, à l'heure actuelle, aucun montant n'était à recevoir au cours des douze prochains mois.

FILOGIX INC.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2005

6. Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôts diffère de celle qui serait obtenue en appliquant le taux d'imposition combiné fédéral et provincial prévu par la loi de 36,12 % (36,12 % en 2004) au bénéfice avant les impôts sur les bénéfices. Les écarts s'expliquent par ce qui suit :

| | 2005 | 2004 |
|--|--------------|---------------|
| Charge d'impôts selon les calculs | 2 047 528 \$ | (2 445 018)\$ |
| Augmentation (diminution) découlant de ce qui suit : | | |
| Charges non déductibles | 679 603 | 992 018 |
| Variation de la provision pour moins-value | (556 000) | 200 000 |
| Charge (recouvrement) d'impôts | 2 171 131 \$ | (1 253 000)\$ |

Les incidences fiscales des écarts temporaires qui donnent lieu à des tranches importantes des actifs (passifs) d'impôts futurs aux 31 décembre 2005 et 2004 se présentent comme suit :

| | 2005 | 2004 |
|--|---------------|---------------|
| Actifs d'impôts futurs | | |
| À court terme | | |
| Charges à payer | 407 000 \$ | 519 000 \$ |
| Autres | (39 000) | 734 000 |
| | 368 000 \$ | 1 253 000 \$ |
| Actifs (passifs) d'impôts futurs | | |
| À long terme | | |
| Immobilisations et actifs incorporels | (1 622 000)\$ | (1 741 000)\$ |
| Pertes autre qu'en capital et déductions futures | 434 000 | 2 251 000 |
| Impôt minimum des sociétés | — | 46 000 |
| | (1 188 000) | 556 000 |
| Moins la provision pour moins-value | — | 556 000 |
| | (1 188 000)\$ | — \$ |

7. Obligations découlant des contrats de location-acquisition

Les paiements de location annuels minimums futurs aux termes des contrats de location-acquisition dont la durée initiale ou résiduelle est de plus de un an au 31 décembre 2005 sont les suivants :

| | |
|--|------------|
| 2006 | 423 964 \$ |
| 2007 | 25 547 |
| Total des paiements de location minimums | 449 511 |
| Moins le montant correspondant aux intérêts à des taux variant de 6,7 % à 10,6 % | 16 182 |
| Valeur actualisée des paiements de location minimums aux termes des contrats de location-acquisition | 433 329 |
| Moins la tranche à court terme | 408 147 |
| | 25 182 \$ |

Les intérêts sur les contrats de location-acquisition ont totalisé 76 233 \$ (128 667 \$ en 2004).

FILOGIX INC.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2005

8. Dette à long terme

| | 2005 | 2004 |
|--|---------------|---------------|
| Emprunt à terme portant intérêt au taux de 16 %, à l'égard duquel la société avait le choix de constater les intérêts à titre d'intérêts à payer à raison de 6 % par année et de payer en espèces les intérêts à raison de 10 % par année, choix qu'elle a exercé en 2005, dont les intérêts sont exigibles trimestriellement et venant à échéance le 17 août 2010 | 10 850 903 \$ | 10 225 205 \$ |
| Emprunt à terme portant intérêt au taux préférentiel majoré de 0,5 % à 2 %, dont les intérêts sont exigibles mensuellement et les versements de capital trimestriels varient de 500 000 \$ à 1 375 000 \$ et venant à échéance le 17 février 2010 | 17 250 000 | 19 500 000 |
| Facilité renouvelable portant intérêt au taux bancaire préférentiel majoré de 0,5 % à 2 %, dont les intérêts sont exigibles mensuellement, sur laquelle un montant maximal de 12 500 000 \$ peut être prélevé et venant à échéance le 17 février 2010 | 59 080 | 3 295 644 |
| | 28 159 983 | 33 020 849 |
| Tranche à court terme de la dette à long terme | 2 750 000 | 2 250 000 |
| | 25 409 983 \$ | 30 770 849 \$ |

Des intérêts de 2 987 257 \$ (2 078 692 \$ en 2004) se rapportant aux emprunts à terme ont été inclus dans les intérêts débiteurs.

Les versements de capital exigibles au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

| | |
|------------|--------------|
| 2006 | 2 750 000 \$ |
| 2007 | 4 000 000 |
| 2008 | 5 125 000 |
| 2009 | 4 000 000 |
| 2010 | 12 284 983 |

Les emprunts à terme et la facilité de crédit renouvelable sont garantis par un contrat de garantie générale de la société et de ses filiales ainsi que par une convention de nantissement d'actions de même que par la totalité des actifs, autres que ceux loués aux termes de contrats de location-acquisition.

9. Capital-actions

| | 2005 | 2004 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|
| Autorisé | | |
| Nombre illimité d'actions ordinaires | | |
| Émis | | |
| 13 674 696 actions ordinaires | 29 686 954 \$ | 29 686 954 \$ |

Le 17 août 2004, la société a conclu une convention d'achat d'actions avec MCEP Acquisition Inc. et MCEP Finance Inc. Chaque porteur d'actions ordinaires (les actions ordinaires et les actions ordinaires de catégorie A émises antérieurement ainsi que les actions spéciales de série G) a convenu de vendre à MCEP Acquisition Inc. la totalité des actions ordinaires émises et en circulation. Le prix d'achat que MCEP Acquisition Inc. doit verser aux porteurs d'actions ordinaires pour chaque action ordinaire acquise s'établit à 4,75 \$, montant réduit pour tenir compte du versement du dividende en capital de 0,65 \$ par action. MCEP Acquisition Inc. a réglé le prix d'achat pour chaque action ordinaire acquise par le versement, à la clôture, d'une somme en espèces et par l'émission d'actions faisant partie de son capital-actions.

Aux termes de l'acquisition, chaque porteur d'actions privilégiées de série A a convenu de vendre à MCEP Finance Inc. ses actions en contrepartie d'un prix d'achat totalisant 37 923 080 \$.

Le 17 août 2004, 3 989 312 actions ordinaires de MCEP Finance Inc. ont été émises à MCEP Acquisition Inc. en contrepartie d'une somme totalisant 18 123 612 \$ aux termes de l'opération visant l'acquisition des actions privilégiées de série A, tel qu'il est décrit ci-dessus.

Le 17 août 2004, la société a fusionné avec MCEP Finance Inc. La société fusionnée a poursuivi ses activités sous la dénomination de la société. La société a été autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires.

Au moment de la fusion, les actions ordinaires, les actions ordinaires de catégorie A et les actions spéciales de série G en circulation faisant partie du capital-actions de la société antérieure à la fusion sont devenues 9 685 384 actions ordinaires et les 3 989 312 actions ordinaires de MCEP Finance Inc. sont devenues 3 989 312 actions ordinaires, ce qui a porté à 13 674 696 le nombre total d'actions émises et en circulation.

La totalité des actions privilégiées de série A émises et en circulation faisant partie du capital-actions de la société ont été annulées au moment de la fusion.

FILOGIX INC.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2005

9. Capital-actions (suite) :

La société mère de la société offre un régime d'options d'achat d'actions permettant aux dirigeants clés et aux conseillers d'acquérir des actions de la société mère de la société. Par suite de l'opération décrite précédemment, la société a acquis 2 374 950 options d'achat d'actions et 846 494 options d'achat d'actions ont été échangées contre des options d'un nouveau régime mis sur pied par MCEP Acquisition Inc.

Au 31 décembre 2004, le nombre d'options en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions offert par MCEP Acquisition Inc. totalisait 1 903 454, et le prix d'exercice moyen pondéré était de 5,71 \$. Chaque option a une durée de 10 ans et les droits y afférents deviennent acquis sur une période d'environ 4 ans.

Les renseignements sur les options en cours aux termes du régime d'options de la société mère sont les suivants :

| | <u>Nombre d'options</u> | <u>Prix d'exercice moyen pondéré</u> |
|------------------------------------|-----------------------------|--|
| Solde au début de l'exercice | 1 903 454 | 5,71 \$ |
| Attribuées | 12 000 | 6,39 |
| Annulées | (12 231) | 3,62 |
| Exercées | <u>(9 206)</u> | <u>,01</u> |
| Solde à la fin de l'exercice | <u>1 894 017</u> | <u>5,75 \$</u> |

Au 31 décembre 2005, les droits afférents à un nombre total de 698 821 options étaient acquis.

La société a déterminé que la charge de rémunération, calculée selon la méthode de la valeur minimale en ce qui a trait à toutes les attributions au titre de la rémunération à base d'actions consenties, totalise 177 040 \$ (2 673 287 \$ en 2004).

10. Engagements et éventualités

La société est tenue par des engagements aux termes de contrats de location-exploitation visant des bâtiments et du matériel. Les paiements de location annuels sont les suivants :

| | |
|------------|------------|
| 2006 | 800 466 \$ |
| 2007 | 792 590 |
| 2008 | 352 300 |

La société est tenue par des engagements contractuels d'environ 645 000 \$ pour l'acquisition de matériel informatique et de logiciels au cours des douze prochains mois.

La société a conclu des ententes d'indemnisation de départ avec des salariés clés.

11. Opérations entre apparentés

Au cours de l'exercice, la société a engagé des frais de gestion de 120 000 \$ auprès de sa société mère.

12. Informations sectorielles

La direction a déterminé que la société mène ses activités dans un principal secteur d'activité, soit la prestation de services de technologie de l'information relatifs aux prêts hypothécaires résidentiels pour le secteur de l'immobilier. La quasi-totalité des activités de la société sont menées au Canada et la quasi-totalité des actifs et des salariés de la société sont situés au Canada.

La clientèle de la société est répartie dans tout le Canada. Deux clients comptent respectivement pour 20 % (21 % en 2004) et 15 % (17 % en 2004) des produits de la société.

13. Événement postérieur à la date du bilan

Le 18 mai 2006, les actionnaires de la société mère de Filogix Inc. ont conclu une entente visant à vendre la totalité des actions à une société affiliée de Davis + Henderson, Limited Partnership.

14. Normes comptables récemment publiées

i) Instruments financiers

En janvier 2005, l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») a publié le chapitre 3855, « Instruments financiers — comptabilisation et évaluation », le chapitre 1530, « Résultat étendu », et le chapitre 3865, « Couvertures ». Les nouvelles normes seront en vigueur pour les états financiers intermédiaires et annuels des périodes ouvertes à compter de 2007. L'adoption anticipée est permise. En ce qui a trait à la société, le changement le plus important découlant des nouvelles normes constitue l'exigence de présenter un état du résultat étendu distinct. Les gains et les pertes de change découlant de la conversion des états financiers des filiales autonomes qui étaient

FILOGIX INC.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2005

14. Normes comptables récemment publiées (suite) :

auparavant présentés sous une rubrique distincte des capitaux propres seront dorénavant présentés dans le résultat étendu. Les instruments financiers dérivés seront inscrits au bilan à la juste valeur et les variations de la juste valeur des dérivés désignés comme des couvertures des flux de trésorerie seront inscrites dans le résultat étendu. Les principes existants de la NOC-13 demeureront en vigueur. À l'heure actuelle, la société évalue l'incidence de ces nouvelles normes.

ii) Chapitre 3831 du *Manuel de l'ICCA*, « Opérations non monétaires »

En juin 2005, l'ICCA a publié ce chapitre qui est en vigueur pour les périodes intermédiaires et annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2006. Aux termes de cette norme, toutes les opérations non monétaires doivent être évaluées à la juste valeur à moins qu'elles ne répondent à quatre critères très précis. La substance commerciale remplace l'aboutissement du processus de génération de profit en tant que test pour évaluer la juste valeur. Une opération comporte une substance commerciale lorsqu'elle entraîne une modification pouvant être déterminée et mesurée des paramètres économiques d'une entité. L'adoption de cette norme ne devrait pas avoir une incidence importante sur la société.

iii) Abrégé des délibérations du Comité sur les problèmes nouveaux (« CPN ») 150, *Comment déterminer si un accord est assorti d'un contrat de location*

Cet abrégé fournit des indications permettant de déterminer si certaines caractéristiques d'une entente confèrent le droit d'utiliser un actif corporel en échange d'un paiement ou d'une série de paiements ce qui rendrait cette entente similaire à un contrat de location sans en être un. Cet abrégé est en vigueur pour les nouvelles ententes conclues après décembre 2004. En outre, les ententes existantes qui ont été modifiées ou renouvelées après la date d'entrée en vigueur doivent être examinées selon les nouveaux critères. La société a évalué l'incidence de cette nouvelle norme et elle a déterminé qu'elle n'a pas d'incidence importante sur les états financiers consolidés.

iv) CPN-159, *Obligations conditionnelles liées à la mise hors service d'immobilisations*

Cet abrégé clarifie que le sens du terme « obligation conditionnelle liée à la mise hors service d'une immobilisation » qui est donné dans le chapitre 3110 du *Manuel de l'ICCA*, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », s'entend de l'obligation juridique d'effectuer des travaux liés à la mise hors service de l'immobilisation alors que le moment ou la méthode du règlement sont tributaires d'un événement futur qui peut ou non dépendre de la volonté de l'entité. L'obligation d'effectuer les travaux liés à la mise hors service de l'immobilisation est inconditionnelle même s'il existe une incertitude quant au moment ou à la méthode du règlement. L'incertitude quant au moment ou à la méthode de règlement d'une obligation conditionnelle liée à la mise hors service d'immobilisations devrait être prise en compte dans l'évaluation du passif lorsque des renseignements suffisants sont disponibles. En outre, cet abrégé clarifie la question de savoir si une entité dispose de renseignements suffisants afin d'établir une estimation raisonnable de la juste valeur d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation. Cet abrégé doit être appliqué de façon rétroactive aux états financiers intermédiaires et annuels des exercices se terminant après le 31 mars 2006. L'adoption de cette norme ne devrait pas avoir d'incidence importante sur la société.

ATTESTATION DU FONDS

Le 30 mai 2006

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts par le présent prospectus, conformément à la législation de chacune des provinces et chacun des territoires du Canada et des règles et règlements d'application y afférents. Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et complété par le dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

Par son procureur Davis + Henderson G.P. Inc.

Par : (signé) ROBERT J. CRONIN
Chef de la direction

Par : (signé) CATHERINE MARTIN
Chef de la direction financière

Au nom du conseil d'administration du fiduciaire

Par : (signé) HELEN K. SINCLAIR
Fiduciaire

Par : (signé) ALLAN E. GOTLIEB
Fiduciaire

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 30 mai 2006

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts par le présent prospectus, conformément à la législation de chacune des provinces et chacun des territoires du Canada et des règles et règlements d'application y afférents. Aux fins de la province de Québec, à notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et complété par le dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

BMO NESBITT BURNS INC.

SCOTIA CAPITAUX INC.

Par : (signé) HAROLD WOLKIN

Par : (signé) SARAH B. KAVANAGH

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

Par : (signé) STEWART C. BURTON

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

Par : (signé) JEREMY WALKER

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Par : (signé) KEVIN W. DALTON

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Par : (signé) JAMES R. HARDY



Davis + Henderson